

**BILAN DEFINITIF
DES ACTIONS MENEES PAR LE CATRED
AU TITRE DE L'EXERCICE 2020,
FINANCEES ET/OU SOUTENUES**

Bilan Définitif
de l'action « Accès aux droits en matière de
Protection Sociale »,
menée entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020, le CATRED a instruit et traité **3 790** sollicitations directes ayant trait à l'accès au droit en matière de Protection Sociale dans le cadre des permanences assurées au sein de ses locaux situés 20, boulevard Voltaire à Paris 11^{ème}.

Soit, comparativement à la même période de l'exercice 2019, une diminution (parfois conjoncturelle) due :

- 1) à une baisse des sollicitations téléphoniques (**temps dédié plus important**),
- 2) à **un nombre d'entretiens physiques moindre en raison de la crise sanitaire du Covid-19 ayant conduit à deux mois de confinement du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus**,
- 3) deux mois compensés par **la continuité du service en télétravail (+ 57,5% de demandes dématérialisées traitées)**.

► Parmi ces 3 790 sollicitations traitées (dont 2 084 émanent de primo-arrivants, primo-accédants ou immigrés âgés), **2 653** émanent de **parisiens intra-muros**.

► Les **1 137 autres** demandeurs résident majoritairement en **Ile-de-France** (77: Montevrain, Vaires-s-Marne, Chelles, Oissery, Dammarie-les-Lys ; 78 : Bougival ; 91: Evry, Corbeilles-Essonnes, Brétigny-s-Orge, St-Michel-s-Orge, Fleury-Mérogis, Massy, Grigny, Orsay, Ris-Orangis, Draveil ; 92: Nanterre, Clichy, Clichy-la-Garenne, Meudon, Gennevilliers, Malakoff, La Garenne Colombes, Levallois-Perret, Le Plessis-Robinson, Meudon-la-Forêt, Courbevoie, Asnières ; 93: Montreuil, Les Lilas, Romainville, Bagnolet, Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec, Le Blanc Mesnil, Livry-Gargan, St-Denis, Stains, Aubervilliers, Pavillons-sous-Bois, Clichy-sous-Bois, Saint-Ouen, Villepinte, Villetaneuse, Dugny, Pantin, Aulnay-sous-Bois, Epinay-sur-Seine, Sevran, Villemomble ; 94: St-Maur, Ermont, Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, Bonneuil-sur-Marne, Alfortville, Ivry-sur-Seine, L'Hay-les-Roses, Vitry-sur-Seine, Boissy-St-Léger, Champigny-sur-Marne, Valenton, Ablon-sur-Seine, Choisy-le-Roi, le Plessis Trévisse ; 95: Sarcelles, Montmagny, Saint-Prix, Villiers-le-Bel, Gonesse, Cergy-Pontoise, Jagny-sous-Bois, Groussay, Cormeilles-en-Parisis, Jouy-le-Moutier), puis en Province (Creil, Dechy, Beauvais, Nantes, Vénissieux, Montpellier, Nîmes, Bordeaux, Toulouse, Marseille, Toulon, Villeurbanne, Bastia, Pau, Tours, Nice, Istres, Castres) ou à l'étranger (Algérie, Maroc, Tunisie, Sénégal, Mali, Serbie, Italie).

L'action est donc **territoriale, régionale et nationale**.

Et ce :

► en accordant et traitant **2 130 consultations téléphoniques** dédiées à la Protection Sociale (contre 2 834 au 31/12/2019) sur les 3 462 consultations téléphoniques prodiguées (contre 4 049 au 31/12/2020), soit plus de 46 appels hebdomadaires dédiés à cette problématique sur les près de 70 appels hebdomadaires reçus,

► en réalisant **676 entretiens physiques individualisés** au cours de 69 permanences d'une demi-journée (30 entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 juillet 2020, 7 entre le 1^{er} août 2020 et le 31 août 2020, puis 32 entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 décembre 2020) dans ses locaux situés au 20, boulevard Voltaire, Paris 11^{ème}, soit une moyenne de 9,8 personnes par permanence. Ce qui, sur l'exercice 2020, est inférieur à l'exercice précédent, en raison de 14 permanences physiques annulées pour cause de confinement – compensées par 7

permanences exceptionnellement assurées en août 2020 – et d’une réduction objective des plages de réception afin de préserver des conditions sanitaires saines et appropriées (au 31 décembre 2019, 832 entretiens avaient été réalisés au cours de 65 permanences d’une demi-journée).

Le CATRED continue de bénéficier d’une reconnaissance inédite en matière d’expertise, de prise en charge et de suivi des litiges ayant trait à la « Protection Sociale », puisqu’il apparaît comme l’interlocuteur-référent pour une grande majorité des acteurs institutionnels et associatifs qui l’ont contacté et vers lequel ils ont orienté leurs usagers au cours de cette première moitié de l’exercice 2019. Ainsi, outre les services sociaux de la Ville de Paris, des organismes publics ou privés à mission de service public (CPAM 75, 92, 93,94,95), les PAD (18, 15, 13, 19, 20, Jeunes) les MJD (10^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème} et Villejuif), les services sociaux hospitaliers (Garches, Lariboisière, Tenon, St-Maurice), le CASVP 18^{ème}, le CASVP 20^{ème}, les CHRS (Charonne), les PIMMS, Pôle Emploi, ont régulièrement sollicité nos services : le GISTI, le COMEDE/Espace Santé Droit, la CIMADE, EMMAÛS Péreire, le Secours Catholique, l’ADSP, Droits d’Urgence, le Café Social Ayyem Zamen (11^{ème} et 18^{ème}), RESF, l’ATMF, l’ADEF, la Mie de Pain, l’Accueil Téléphonique « Jeunes », Infos Droits, le CRDS de Montreuil, l’Association Valentin, SOS Femmes 93, le CISS, Solidaires, l’association « Travailleurs Sans Papiers, la Cité Myriam, Paris Aide aux Victimes, le Palais des Femmes, le CIDFF, le CPPH de Montreuil, la Case de Santé de Toulouse, la Croix-Rouge, la CGT des Yvelines.

Entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, le CATRED a également :

► répondu et traité **972 demandes d’expertise juridique dématérialisées** (sollicitations par courriels émanant de la France entière et de l’étranger) – dont **238 entre le 17 mars 2020 et le 10 mai 2020 (confinement)** – ayant trait à des problèmes de Protection Sociale, contre 424 au 31 juillet 2019, soit **une augmentation de 45,9% due à près de deux mois de télétravail et à la mobilisation préférentielle de cet outil dématérialisé en lieu et place des consultations physiques sur la seconde partie de l’exercice 2020.**

Les **972** demandes d’expertise dématérialisées se décomposent comme suit :

- **362** relèvent des risques professionnels ou maladie (Reconnaissance AT et MP droit privé et public, versement des IJ AT et maladie, ALD, capital-décès, évaluation du taux d’IPP et attribution d’une rente) ;
- **251** relèvent de l’accès aux prestations “vieillesse” (Liquidation de Retraites de base et complémentaire, ASPA, Pensions de Réversion) ;
- **113** relèvent de l’accès aux prestations “handicap” (AAH, complément de ressources, MVA, Taux d’incapacité, RQTH, ACTP, Prestation de Compensation) ;
- **103** relèvent de l’accès aux prestations familiales versées par la CAF (Allocations Familiales, ARS, API, ASF, AEEH et compléments, APL) ;
- **48** relèvent de l’accès au “RSA” (notamment ressortissants communautaires et Pays Tiers) ;
- **41** relèvent de l’accès à “l’invalidité” (PI, ASI) ;
- **29** relèvent de l’accès à une “Couverture Maladie” (CMU, CMU-C, PUMA, AME) ;
- **25** relèvent des droits des Anciens Combattant et Fonctionnaires (Retraite du Combattant, PMR, PMI et réversion de ces prestations) ;

► répondu et traité **12 demandes d’intervention à distance par envoi postal** (courriers nationaux et internationaux) portant principalement sur des questions d’accès à la retraite ou à des d’anciens litiges ayant trait aux Risques Professionnels, contre 16 sur l’exercice 2019.

Les **676** personnes/sollicitations traitées au cours des permanences d’accueil physique se décomposent comme suit :

- ▶ **229** relèvent des risques professionnels ou maladie (Reconnaissance AT et MP droit privé et public, versement des IJ AT et maladie, ALD, capital-décès, évaluation du taux d'IPP et attribution d'une rente)
- ▶ **171** relèvent de l'accès aux prestations "vieillesse" (Liquidation de Retraites de base et complémentaire, ASPA, Pensions de Réversion) ;
- ▶ **151** relèvent de l'accès aux prestations "handicap" (AAH, complément de ressources, MVA, Taux d'incapacité, RQTH, ACTP, Prestation de Compensation) ;
- ▶ **39** relèvent de l'accès aux prestations familiales versées par la CAF ou la MSA (Allocations Familiales, ARS, API, ASF, AEEH et compléments, APL) ;
- ▶ **28** relèvent de l'accès au "RSA" (notamment ressortissants communautaires et Pays Tiers);
- ▶ **28** relèvent de l'accès à une "Couverture Maladie" (CMU, CMU-C, ACS, PUMA, AME, remboursement Frais hébergement hospitalier);
- ▶ **20** relèvent de l'accès à "l'invalidité" (PI, ASI);
- ▶ **10** relèvent des droits des Anciens Combattant et Fonctionnaires (Retraite du Combattant, PMR, PMI, Allocation de Reconnaissance et réversion de ces prestations) ;

Il convient de préciser que cette classification répertorie les **demandes à titre principal**; mais il est fréquent qu'un même usager du CATRED combine plusieurs litiges (exs: une personne en situation d'invalidité s'interrogeant sur les modalités de liquidation de ses droits à la Retraite au titre de l'inaptitude, un retraité prétendant à une rechute AT, cumul IJ chômage et IJ maladie, cumul AAH et activité professionnelle, transitions AAH-ASPA, un prétendant à l'ASPA en litige avec la CAF pour suspension du RSA ou pour l'octroi de l'APL en lien avec la condition de "résidence" sur le territoire français ou avec la CPAM à propos d'un refus de C2S – Couverture Santé Solidaire –, PUMA...)

Ensuite, ces 676 entretiens physiques (rapportés aux 3 790 sollicitations cumulées) confirment clairement soit un déficit d'information de la part des acteurs du Droit Commun (« bunkérisation » accrue des organismes compétents) ou des partenaires associatifs qui systématisent les réorientations directes, soit un litige juridique avéré – voire multiples –, qui n'auraient pu être résolus sans l'intervention du CATRED.

Ainsi, au cours de l'exercice 2020, **l'action du CATRED au sein de ses locaux a eu à la fois un impact direct ou indirect (via travailleurs et assistants sociaux, médecins, professionnels du Droit...)** à l'endroit de **3 790 personnes auxquelles une information, une expertise, une réorientation pertinente et/ou une solution définitive ont été apportées.**

▶ A ces 676 personnes reçues et accompagnées *via* les permanences "Protection Sociale" assurées au sein des locaux du CATRED, s'ajoutent les **165 personnes (équivalent-visites)** reçues et/ou accompagnées au sein des PAD 18 et PAD 15 entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 dans le cadre de problèmes ayant trait à la Protection Sociale.

Soit **un total de 841 personnes reçues et sollicitations traitées en présentiel** spécifiquement sur la question de l'accès au droit en matière de « Protection Sociale » (contre 949 à l'issue de l'exercice 2019, 1 058 fin 2018, 1 138 fin 2017, 1 135 fin 2016, 1 013 fin 2015, 1 079 fin 2014, 1 104 fin 2013 et 972 fin 2012).

Ces statistiques se révèlent très importantes, **d'autant que les modalités d'accueil à cette permanence – assurée par seulement 2 salariés (1,8 ETP), appuyés d'un bénévole** – sont restées très encadrées :

- ▶ Prises de rendez-vous téléphoniques obligatoires (d'où un temps de consultation, d'expertise et d'orientation accru) ;
- ▶ Deux permanences hebdomadaires, d'une demi-journée chacune (sauf, en principe, le dernier jeudi du mois – même s'il a été dérogé à cette règle) ;

► Fixation d'un nombre de rendez-vous maximal par permanence : 12 + 3 urgences, qui, exceptionnellement au cours de ce premier semestre 2020, a pâti des conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19 et nécessité une adaptation de nos modalités d'accompagnement, en limitant les RDV physiques à 6 + 3 (instauration de RDV à horaires précis) au profit d'un traitement et d'un accompagnement dématérialisé qui ne saurait être pleinement satisfaisant.

Cette organisation a été nécessaire :

- compte-tenu de **l'impossibilité financière de renforcer l'équipe de salariés permanents** à mi-exercice en raison d'incertitudes financières et malgré les efforts produits en matière de réduction des dépenses et de diversification des financements ;
- compte tenu **des contraintes imposées par les restrictions gouvernementales en matière d'accueil physique en raison de la crise sanitaire du Covid-19** ;
- pour **mener le travail d'enquête, de réflexion, de concertation et de rédaction juridique de plus en plus complexe** indispensable à chaque dossier ;
- pour **assister nos usagers, le cas échéant, devant les juridictions** compétentes ;
- pour **diffuser nos connaissances et résultats** via la tenue de formations et l'alimentation et la réactualisation de notre site internet ;
- pour **responsabiliser** nos usagers, en contribuant à ce qu'ils s'approprient les pratiques et la temporalité inhérentes au traitement de leurs dossiers (Charte).

Ainsi, entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020, au terme des 676 entretiens juridiques réalisés au sein des permanences assurées dans les locaux du CATRED :

- **99 personnes** ont été **suivies** (contre 122 en 2019) ;
- **115 dossiers** ont été **traités/suivis** (contre 135 en 2019) ;
- **41 dossiers** ont été **ouverts** (contre 48 en 2019) ;
- **41 dossiers** ont été **archivés** (contre 63 en 2019), dont **8** Gagnés-Archivés, **3** Rejetés-Archivés et **30** Archivés-Sans suite car Gagnés antérieurement ou sans nouvelles) ;
- **20 dossiers** se sont soldés par **une issue favorable** (dont **12** Gagnés-En cours et **8** Gagnés-Archivés) ;
- **6 dossiers rejetés**, dont **3** Rejetés-en cours et **3** Rejetés-Archivés ;
- **59 autres dossiers** sont **en cours**.

A noter que le **ratio** « sollicitations instruites/dossiers suivis » atteint **17,01%** au 31/12/2020 contre **16,2%** au 31/12/2019, **18,6%** au 31/12/2018, **19,9%** au 31/12/2017, **18,2%** au 31/12/2016, **21,7%** au 31/12/2015, **22,1%** au 31/12/2014, **23,4%** au 31/12/2013, **22,4%** au 31/12/2012 et **30,3%** au 31/12/2011. Ce qui, par-delà le temps dédié à cette activité d'accueil, valide la pertinence et l'efficacité de l'expertise téléphonique préalable, à la fois dans la gestion du flux et la détection de litiges avérés nécessitant un accompagnement juridique.

Rappelons également que l'essentiel des dossiers fait l'objet **d'un traitement contentieux** et que, compte tenu de la temporalité judiciaire, ce traitement complexe s'étire dans le temps. D'où la conjonction de dossiers nouveaux et anciens (le plus ancien remontant désormais à janvier 2014), ainsi que de dossiers gagnés et/ou rejetés provisoirement ou définitivement (susceptibles d'Appel ou de Pourvoi déjà prévus, à ce jour, jusqu'en 2022).

1) Répartition géographique des personnes suivies au CATRED au cours de l'exercice 2020 (99 personnes).

Il s'agit ici des 99 personnes suivies au sein des permanences assurées au siège du CATRED, à Paris 11^{ème}.

Origine géographique	Paris	93	92	94	95	77	78	Hors Ile-de-France	TOTAL
TOTAL (en %)	61,7	16,7	8,3	6,7	3,3	1,7	0,8	0,8	100

2) Répartition par arrondissements parisiens des personnes suivies au CATRED depuis le 1^{er} janvier 2020 (61 personnes).

Arrondissements	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}
TOTAL (en %)	0,0	1,4	0,0	2,8	1,4	0,0	0,0	1,4	2,8	4,1
Arrondissements	11 ^{ème}	12 ^{ème}	13 ^{ème}	14 ^{ème}	15 ^{ème}	16 ^{ème}	17 ^{ème}	18 ^{ème}	19 ^{ème}	20 ^{ème}
TOTAL (en %)	4,1	7,0	4,1	0,0	2,8	1,4	5,6	26,4	9,7	25,0
TOTAL (nombre)	61									
TOTAL (en %)	100 %									

Au-delà du caractère « multi-sites » de nos actions, **66,3% des personnes suivies** résident dans le quart nord-est parisien. 73,2% des personnes suivies au CATRED (sans compter les usagers des PAD 18 et 15) résident dans des quartiers plutôt défavorisés, relevant majoritairement de territoires « CUCS. » A noter la quote-part importante d'usagers domiciliés dans les 19^{ème} et 20^{ème} arrondissement, qui justifierait l'intégration potentielle au sein des PAD 19 et PAD 20, ainsi que cela est régulièrement exprimé à l'endroit du CATRED.

3) Répartition des personnes suivies par nationalité au cours de l'exercice 2020 (99 personnes).

Parmi les 99 personnes suivies :

- ▶ 56 sont de nationalité étrangère, soit 56,6 % ;
- ▶ 42 sont de nationalité française, soit 42,4 % ;
- ▶ 1 est bi-nationale, soit 1 %.

Algérienne	Marocaine	Tunisienne	Maliennne	Congolaise	Sénégalaise	Camerounaise	Ivoirienne
8	5	4	4	2	2	2	2
Nigériane	Guinéenne	Mauritanienne	Angolaise	Rwandaise	Capverdienne	Egyptienne	Turque
1	1	1	1	1	1	1	1
Espagnole	Polonaise	Allemande	Américaine	Grecque	Serbe	Portugaise	Russe
1	1	1	1	1	1	2	1
Bolivienne	Argentine	Colombienne	Mauricienne	Roumaine	Franco-malienne	Iranienne	Belge
1	1	1	1	1	1	1	1
Sri-Lankaise	Burkinabaine						
1	1						

56

Foyers étrangers (34 nationalités représentées), dont 55% sont primo-arrivants, primo-accédants ou immigrés âgés : la population d'origine maghrébine (Algériens, Marocains, Tunisiens) représente **30,4%** des demandeurs étrangers (contre 34,8% en 2019, 30,9% en 2018, 29,5% en 2017, 34,7% en 2016, 27,3% en 2015, 34,1% en 2014, 42,6% en 2013, 39,9% en 2012, 35,5% en 2011, 40,8% en 2010 et 49,7% en 2009). La

population d'origine subsaharienne (Maliens, Sénégalais...) représente, quant à elle, **33,9%** de l'ensemble des demandeurs (contre 32,4% fin 2018, 40% fin 2017, 38,8% fin 2016, 46,4% fin 2015, 44,2% fin 2014, 41,9% fin 2013, 43,9% fin 2012, 47,6% fin 2011, 48% fin 2010 et 38,6% fin 2009). Les ressortissants européens représentent **16,1%** des demandeurs étrangers ; **8,9%** proviennent du continent américain (sud-américain pour l'essentiel). **8,9%** proviennent du Moyen-Orient, de l'Asie et/ou de l'Océanie.

Le nombre de ressortissants français est en légère baisse (**42,4%** à l'issue de l'exercice 2020 contre 43,4% à l'issue de 2019, 43,3% à l'issue de 2018, 43,8% à l'issue du 2017, 36,8% à l'issue de 2016, 31,7% à l'issue de 2015, 24,6% à l'issue de 2014, 15,8% à l'issue de 2013, 13,5% à l'issue de 2012, 10,2% à l'issue de 2011, 7,7% à l'issue de 2010, 5,5% à l'issue de 2009).

4) Répartition des demandeurs selon le sexe et l'âge depuis le 1^{er} janvier 2020 (99 personnes).

	Hommes	Femmes
	%	%
Moins de 25 ans	1,9	1,5
entre 26 et 45 ans	28,3	49,3
entre 46 et 60 ans	30,2	20,9
entre 61 et 70 ans	30,2	17,9
Plus de 70 ans	9,4	10,4
TOTAL 1	100,0	100,0
% / TOTAL 2	54 / 54,9%	45 / 45,1%
TOTAL 2	99	

Hommes et femmes confondus :

- ▶ les + de 70 ans représentent 10,0% des personnes suivies.
- ▶ les 60 ans et plus représentent 45,8% des personnes suivies.
- ▶ les + de 46 ans représentent 58,3% des personnes suivies.
- ▶ les 26-45 ans représentent 40,0% des personnes suivies.
- ▶ les – de 25 ans représentent 1,7% des personnes suivies.

Ces éléments statistiques caractérisent 3 problématiques juridiques et sociétales principales :

- ▶ **la dégradation socio-économique des conditions de travail, la question de la pénibilité et son impact sur la santé en termes d'accès aux soins** (accidents du travail, maladies professionnelles, reconnaissances d'handicap, RQTH) ;
- ▶ **la défense de la cohésion sociale à travers la promotion de l'égal accès aux droits sociaux** (prestations familiales, allocations liées au handicap, accès aux soins des étrangers communautaires, *minima* sociaux) et notamment pour les familles monoparentales ;
- ▶ **l'accroissement des questions liées au passage à la retraite et à la dépendance** post-réforme du 09 novembre 2010 en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2011 et ses effets conjugués avec la Réforme de 2013 à l'œuvre en 2015 (Loi sur l'adaptation de la Société au Vieillessement du 17 Septembre 2014), amplifiés depuis 2017 avec la progressivité des âges de liquidation et les effets de seuil influant sur les transitions de systèmes (invalidité-retraite ; AAH-retraite) dans un contexte de rupture du lien entre organismes compétents et usagers (« effet bunkerisation » du service public) ;

Après six années consécutives durant lesquelles les femmes étaient majoritaires, puis une année 2015 marquée par un revirement provisoire et une année de stricte égalité « hommes-femmes », l'année 2020 confirme le basculement minoritaire des femmes en 2019 (45,1% au 31/12/2020 contre 45,7% au 31/12/2019 contre 55,8% au 31/12/2018, 55,6% au 31/12/2017, 53,5% au 31/12/2016, 51,7% au 31/12/2015, 46,2% au

31/12/2014, 42,9% au 31/12/2013, 42,7% au 31/12/2012, 47,4% au 31/12/2011 et 41,5% au 31/12/2010).

5) Répartition des demandeurs parisiens, selon le sexe et l'âge, au cours de l'exercice 2020 (61 personnes).

	Hommes	Femmes
	%	%
Moins de 25 ans	3,0	0,0
entre 26 et 45 ans	33,3	48,8
entre 46 et 60 ans	27,3	22,0
entre 61 et 70 ans	30,3	14,6
Plus de 70 ans	6,1	14,6
TOTAL 1	100,0	100,0
% / TOTAL 2	44,8	55,2
TOTAL 2	61	

A Paris, après cinq années successives depuis la création du CATRED durant lesquelles la part des femmes était majoritaire, puis une première moitié de l'exercice 2015 confirmant l'inversion du 1^{er} semestre 2014, le taux de femmes, redevenu majoritaire en 2016, s'est maintenu au terme de l'exercice 2020 : **55,2%** au 31/12/2020 contre **55,2%** au 31/12/2019 contre **55,2%** au 31/12/2018, **54,5%** au 31/12/2017, **54,1%** au 31/12/2016, **51,6%** en 2015, **53,8%** en 2014, **68,5%** en 2013, **59,8%** en 2012, **57,9%** en 2011, contre **62,1%** en 2010, **57,7%** en 2009, **53,3%** en 2008, **46,7%** en 2007, **33,3%** en 2006 et **20,0%** en 2004..

Hommes et femmes confondus :

- ▶ **les plus de 70 ans** représentent 12,2% des personnes suivies.
- ▶ **les 60 ans et plus** représentent 45,9% des personnes suivies.
- ▶ **les + de 46 ans** représentent 58,1% des personnes suivies.
- ▶ **les 26-45 ans** représentent 41,9% des personnes suivies.
- ▶ **les – de 25 ans** représentent 1,4% des personnes suivies.

Ces éléments statistiques caractérisent 3 problématiques juridiques et sociétales principales :

- ▶ **la dégradation socio-économique des conditions de travail, la question de la pénibilité et son impact sur la santé en terme d'accès aux soins** (accidents du travail, maladies professionnelles, reconnaissances d'handicap, RQTH) ;
- ▶ **la défense de la cohésion sociale à travers la promotion de l'égal accès aux droits sociaux** (prestations familiales, allocations liées au handicap, accès aux soins des étrangers communautaires, *minima* sociaux) et notamment pour les familles monoparentales ;
- ▶ **l'accroissement des questions liées au passage à la retraite et à la dépendance** post-réforme du 09 novembre 2010 en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2011 et ses effets conjugués avec la Réforme de 2013 à l'œuvre en 2015 (Loi sur l'adaptation de la Société au Vieillessement du 17 Septembre 2014), amplifiés au cours des exercices 2016 et 2017 avec la progressivité des âges de liquidation dans un contexte de rupture du lien entre organismes compétents et usagers (« effet bunkerisation » du service public).

Alors que, jusqu'à présent, notre public était majoritairement masculin (première vague d'immigration maghrébine notamment), après cinq années consécutives d'inversion jusqu'à 2013, les femmes, devenues minoritaires en 2014 et 2015, confirment leur majorité au 31/12/2020 (**55,2%** en 2020 contre **55,2%** en 2019, **55,2%** en 2018, **54,5%** au 31/12/2017, **54,1%** au 31/12/2016, **51,6%** en 2015, **53,8%** en 2014, **68,5%** en 2013, **59,8%** en 2012, **57,9%** en 2011, contre **62,1%** en 2010, **57,7%** en 2009, **53,3%** en 2008, **46,7%** en 2007, **33,3%** en 2006 et **20,0%** en 2004).

6) Répartition thématique des dossiers suivis au CATRED au cours de l'exercice 2020 (115 dossiers traités).

P.I/ A.S.I /C.I	P.F (dont A.E.E.H, ASF, API, APL)	A.T – Accidents de Service/I.J AT, ITI, ATI, IJ maladie, IJ maladie professionnelle, mi- temps thérapeutique, ALD, maternité/Taux d'incapacité/Rente/ Capital-décès	A.A.H / majoration, ACTP, Prestation de Compensation	Carte, Retraite du Combat tant	Liquidation de Retraite et Retraite Complémentaire/ Pension de réversion, Allocation Veuvage	Pension Civile de Retraite, Militaire d'Invalidité, Militaire de Retraite et Réversion, Allocation de Reconnaissance
3	5	44	14	0	30	0
2,6	4,3	38,3	12,2	0,0	26,1	0,0
R.M. I/R.S .A	PUMA/ CMU-C/ AME, Rembst soins hospital.	ASPA/Prestations Sociales Facultatives	Prise en charge Frais de Transport + IJ SS intermittents			
3	3	11	2			
2,6	2,6	9,6	1,7			
115						
100%						

► Ce ne sont pas moins de **9 champs thématiques et 38 problématiques juridiques** ayant trait à la « Protection Sociale » des ressortissants français et/ou étrangers (communautaires et Pays Tiers) qui sont traités par le CATRED.

► Ce sont donc des compétences plurielles qui sont requises ; compétences qui, compte tenu des changements législatifs fréquents et des pratiques fluctuantes, se doivent d'être entretenues et enrichies régulièrement. Ce qui suppose : disponibilité, réactivité, rigueur et persévérance.

► Eu égard à la diversité des thématiques traitées, c'est un véritable accompagnement intergénérationnel vers l'accès au droit qu'opère le CATRED, qui court des prestations familiales aux prestations vieillesse et dépendance, en passant par les prestations compensatoires de transition (IJ maladie, IJ AT, AAH, PI, RSA) ; et ce, à travers l'élargissement des régimes concernées, les interpellations d'agents des Fonctions Publiques et Territoriales allant croissantes (notamment en matière d'AT/MP et d'ATI).

7) Répartition par résultats et thématiques des dossiers suivis au cours de l'exercice 2020 (115).

	G. CRA	G. Pôle Social TJ	G. CA	G. CC °	G. CC AS	G. TA	G. C NI TT AT	Rejet CRA/ CDal	Rejet Pôle Social TJ	Rejet TA/ CA/ CC°	CRA	Pôle Social TJ	C A	CC°	CNAV	DDCS CCAS	TPMI	TA/CAA TCI/CNI /CNITT AT	CE
P.I./A.S.I/CI		1									1								
P.F/ A.E.E.H	1		1							1	4	3	1						
A.A.H/ PCH	2						1	1			2							3	
A.T-MP/IJ	5	4					1	2	1	1	5	5	4					3	
A.C/Ret. Comb.											2								
Pens° et Rév. Mil. Inv.																			
Pens°et Rév. Mil. de Ret.																			
Liq. Ret/ASPA	3		1								7	6			1				
C.M.U/ - C A.M.E											1					1			
Ret. Cplt											4				0				
RMI/RSA											2							2	
Pr. Ch. Soins											2								
TOTAL 1	11	5	2				2	3	1	2	30	14	5		1	1		8	
Autres (Arch/ Sans suite)	30																		
R.A.F (Arch)	0																		
TOTAL 2	115																		

► **20 dossiers (connus)** se sont soldés par une issue favorable, mais l'on peut estimer à 43 dossiers supplémentaires (dossiers Archivés-Sans Suite faute de nouvelles de la part des intéressés) le nombre de dossiers favorables compte tenu des litiges afférents et pendants devant les juridictions compétentes. Soit, en réalité, **63 dossiers favorables**.

► **6 dossiers** se sont soldés par un rejet (3 définitifs et 3 provisoires).

► **Taux de réussite provisoire avéré : 76,9 %.**

► **Valorisation de recouvrance des droits : 375 388 euros connus**, soit une moyenne de 18 769,40 euros par personne (dont une restitution d'arriérés d'ASPA de près de 68 000 euros pour un seul dossier), qui sont autant de droits rouverts.

► **les 59 dossiers connus** en cours sont des dossiers alternativement favorables, rejetés ou en cours de procédure (1^{ère} instance, CA...)

► **les 30 Autres** sont des dossiers Archivés faute de suites données par les usagers.

► **47,1 %** de l'ensemble des dossiers en cours ou dont le résultat est connu (**87,9%** si l'on tient compte des procédures CRA à forte propension contentieuse) ont fait l'objet d'un **traitement et d'un suivi contentieux** (rédaction de mémoires, accompagnement pré-judiciaire, assistance devant les juridictions compétentes...)

► Hors contacts téléphoniques avec les usagers, organismes, administrations et recherches périphériques, une moyenne de 6,5 actes administratifs et/ou juridiques (saisines amiables, contentieuses, référés...) par dossier traité/suivi dans le cadre des seules permanences du CATRED ont été constitués, soit **747 actes administratifs et/ou juridiques** réalisés (et ce par 2 salariés à 1,8 ETP). L'action du CATRED est donc clairement constitutive d'un accès à la justice effectif.

Au cours de l'exercice 2020, notre action a bien entendu été marquée par l'impact de la crise sanitaire du Covid-19 et des restrictions afférentes. Si ces restrictions ont eu une incidence notable sur nos modalités d'action, elles ne l'ont pas interrompue, puisque le CATRED a garanti une continuité de ses services à l'ensemble de ses usagers, dès lors que l'accès partagé aux outils numériques était mobilisable. Ainsi, le recul naturel des rendez-vous physiques au cours du premier semestre a été compensé par une mobilisation accrue via les outils dématérialisés durant la phase de confinement généralisé courant du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus, avant une reprise en présentiel à compter du 11 mai 2020, qui ont permis le maintien d'une expertise et d'une prise en charge opérationnelle rigoureuses et exigeantes au bénéfice de nos usagers.

Pour autant, outre que cette modalité d'accompagnement – en distanciel – ne saurait se substituer à l'accompagnement de proximité prodigué jusque-là, riche en portée pédagogique et plus performatif, il est apparu que ce « confinement » et le recours au télétravail ont constitué une sorte de « cheval de Troie » des modalités communicationnelles de nombre d'organismes, à l'égard desquels cette « mise à distance » de leurs usagers n'a fait que raffermir une course à la dématérialisation et à la rupture du lien entre usagers et administrations qui avait d'ores et déjà cours antérieurement. Ainsi, si, de manière marginale, l'usage systémique et imposé à tous des outils numériques a parfois permis de résoudre opportunément certains dossiers/litiges en cette période exceptionnelle, il n'en constitue pas moins un outil de rupture et de défiance en matière d'accès aux droits sociaux. Loin de constituer un outil de transparence et de fluidité des échanges, il concourt à décontextualiser le traitement des dossiers, à isoler les usagers en rompant toute médiation explicative et réflexive. L'accès aux droits sociaux s'en trouve davantage désincarné et plonge souvent des usagers déjà fragilisés dans un désarroi psychologique dévastateur – qui plus est accru quand les freins linguistiques se surajoutent. Le maintien et encore moins l'accroissement de cette modalité d'échanges entre administrations et usagers ne sauraient faire prospérer l'exigence d'un parcours d'accès aux droits intelligible et mutuellement bien compris.

Par ailleurs, si plusieurs ordonnances gouvernementales ont permis la suspension et le report des délais de recours qui étaient devenus opposables aux usagers à compter du 12 mars 2020, nombre d'organismes à mission de service public n'ont pas cessé de notifier, durant la période d'état d'urgence, des décisions défavorables vis-à-vis desquelles il a fallu agir sous peine de mettre en difficulté nombre de nos usagers.

Plus largement, en matière de droits sociaux, depuis fin 2018, plusieurs décrets sont venus modifier la durée de délais procéduraux (rejet implicite suite à un silence de la CRA de 1 à 2 mois, rejet implicite suite au silence de la CMRA de 4 mois à compter de l'introduction de l'instance, accord implicite en matière d'AT passant de 1 à 2 mois,...), qui, certes, sont plus conformes à la capacité d'une notification de décision effective, mais qui, du même coup, rallongent les délais d'instruction et donc de procédures relatives à des litiges qui, en soi, frappent des personnes déjà vulnérables et les précarisent d'autant. Cet allongement procédural court parfois le risque de renoncements à leurs droits de la part d'usagers placés face à des choix pragmatiques vitaux (AT en situation d'irrégularités, non bénéfice du ministère d'avocat, cessation du paiement d'indemnités journalières, fin de versement de l'AAH au prétexte d'une invitation à liquider des droits retraite – même si cette dernière pratique doit, en théorie, avoir cessé depuis le 1^{er} juillet 2020).

Quelle que soit la problématique à laquelle nous avons à faire (risques professionnels, prestations handicap, invalidité sécurité sociale, liquidation de retraite, accès aux prestations familiales ou aux *minima* sociaux, couverture santé), nous constatons un dénuement accru de nos usagers face au traitement de leurs dossiers. Si une inappétence aux procédures administratives peut être avancée, les entorses multiples des organismes compétents se multiplient : défaut de réponse, délais de réponse, réitération abusive des justifications, violation de l'obligation d'information, défaut de notification d'une décision ou absence de motivation en fait et en droit des décisions, transgression des délais de rétroactivité concernant les trop-perçus (jusqu'à 10 ans parfois), présomption récurrente du caractère frauduleux pour justifier une rétroactivité de 5 ans et l'assortir de pénalités administratives. Partant, la promesse d'une égalité des droits républicaine s'échoue de plus en plus au pied de l'autel de l'aveugle restauration de l'état des finances publiques au détriment des plus vulnérables, étrangers en première ligne et, de manière exponentielle, de quelque nationalité désormais.

Bilan Définitif
de l'action « Accès aux droits en matière de Séjour, de Vie Privée et Familiale et de Nationalité »,
menée entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 – étant incluse la période de confinement entre le 17 mars 2020 et le 10 mai 2020 inclus en raison de la crise sanitaire du Covid-19 –, le CATRED a instruit **1 893** sollicitations directes ayant trait à l'accès au droit en matière de Séjour, de Vie Privée et Familiale, ainsi que de Nationalité, dans le cadre des permanences assurées au sein de ses locaux situés 20, boulevard Voltaire à Paris 11^{ème}.

► Parmi ces 1 893 sollicitations (dont 611 émanent de primo-arrivants, primo-accédant ou immigrés âgés), **1 319** émanent de **parisiens intra-muros**.

► Les **574 autres** demandeurs résident majoritairement en **Ile-de-France** (77: Melun, Champs-sur-Marne, Roissy-en-Brie, Tournan-en-Brie, Vert-Saint-Denis ; 78 : Les Mureaux, Trappes, Carrière-sur-Seine, Sartrouville ; 91 : Athis –Mons, Grigny, Montgeron ; 92 : Nanterre, Clichy-la-Garenne, Issy-les-Moulineaux, Neuilly-sur-Seine, Bois Colombes, Levallois-Perret ; 93 : Montreuil, Rosny-sous-Bois, La Courneuve, Noisy-le-Sec, Noisy-le-Grand, Saint-Denis, La Plaine-St-Denis, Aubervilliers, Le Bourget, Drancy, Pantin, Epinay-sur-Seine, Sevran ; 94 : St-Maur-des-Fossés, Arcueil, Saint-Maurice, Champigny-sur-Marne, Maison-Alfort, Villejuif ; 95 : Cergy, Argenteuil, Sannois, Garges-les-Gonesse, Sarcelles, Cormeilles-en-Parisis, Saint-Ouen l'Aumône, Domont, Saint-Prix, Vauréal, Gonesse, Montmagny), puis en Province (Nantes, Angers, Marseille, Lille, Bordeaux, Lyon, Vénissieux, Le Mans, Sotteville-Les-Rouen...) ou à l'étranger (Algérie, Maroc, Tunisie).

L'action est donc **territoriale, régionale, nationale** (sollicitations de Province : Marseille, Nantes, Angers, Bordeaux, Le Mans, Sotteville-Les-Rouen...), voire au-delà (Pays Tiers).

Et ce :

► En accordant et traitant **1 332 consultations téléphoniques** dédiées au Droit au Séjour et à la Nationalité (contre 1 215 au 31 décembre 2019). La permanence téléphonique liée au droit au séjour et à la nationalité a lieu tous les samedis matin, l'essentiel des appels, ce jour-là, étant dédiée à cette problématique.

Le nombre d'appels téléphoniques se maintient à une fréquence importante ; nous constatons que les personnes qui nous consultent apprécient de pouvoir être renseignées et d'avoir toujours une personne spécialisée qui puisse répondre à leur interrogation.

► En réalisant **243 entretiens physiques individualisés** au cours de 30 permanences d'une demi-journée (contre 328 au cours de 37 permanences au 31 décembre 2019) dans ses locaux situés au 20, boulevard Voltaire, Paris 11^{ème}. Soit 7 permanences de moins liées au confinement. Ce qui représente une moyenne de 8,1 personnes par permanence.

Il n'y a eu aucun entretien physique individualisé entre le 17 mars 2020 et le 15 mai 2020, période durant laquelle nous étions en confinement et compensée par un suivi en distanciel (téléphone et plateforme dématérialisée).

Par contre, le nombre de demandes traitées de façon matérialisée a augmenté durant cette période particulière qui est celle du confinement et qui nous a obligés à nous réorganiser afin d'être à l'écoute du public que nous accompagnons, âgé et handicapé, qui pour une grande partie s'est retrouvé dans une situation difficile à gérer

aussi bien d'un point de vue personnel (course, tâches administratives à distance) que professionnel (arrêt brutal du travail). Ce que l'on peut dire, c'est que le confinement a aggravé la fragilisation de ceux qui étaient déjà fragiles, qui n'avaient pas de cercle d'amis ni une véritable relation étroite avec l'extérieur. Certains de nos usagers, en contact continu avec le CATRED, ont pu bénéficier d'une écoute attentive et surtout de pouvoir poser des mots, d'être écoutés, soutenus, et parfois orientés vers d'autres dispositifs.

Le CATRED jouit manifestement d'une reconnaissance inédite en matière d'expertise, de prise en charge et de suivi des litiges ayant trait au « Droit au Séjour et à la Nationalité » des personnes accidentées du travail, reconnues handicapées MDPH, invalides ou retraitées, puisqu'il apparaît comme l'interlocuteur-référent pour une grande majorité des acteurs institutionnels et associatifs qui l'ont contacté et vers lequel ils ont orienté leurs usagers au cours de cette première moitié de l'exercice 2017. Ainsi, outre les services sociaux de la Ville de Paris, des organismes publics ou privés à mission de service public (CPAM 75, 92, 93,94,95), les PAD (18, 15, 13, 19, 20, Jeunes) les MJD (10^{ème} et 17^{ème}), les services sociaux hospitaliers (Garches, Lariboisière), le CASVP 20^{ème}, les CHRS (Charonne), les PIMMS, Pôle Emploi, ont régulièrement sollicité nos services : le GISTI, le COMEDE/Espace Santé Droit, la CIMADE, EMMAÛS Pereire, le Secours Catholique, l'ADSP, Droits d'Urgence, le Café Social Ayyem Zamen (11^{ème} et 18^{ème}), RESF, l'ATMF, l'ADEF, la Mie de Pain, l'Accueil Téléphonique « Jeunes », Infos Droits, le CRDS de Montreuil, l'Association Valentin, SOS Femmes 93, le CISS, Solidaires, l'association « Travailleurs Sans Papiers, la Cité Myriam, Paris Aide aux Victimes, le Palais des Femmes, CIDFF).

Notre partenariat s'est confirmé durant le confinement, les travailleurs sociaux des SSD et des CCASS essentiellement nous ont interpellés par rapport à des situations administratives afin que nous puissions leur apporter notre éclairage.

Entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, le CATRED a également :

► répondu et contribué au traitement de **318 demandes d'expertise dématérialisées (sollicitations par mails)** – dont **56 entre le 17 mars 2020 et le 10 mai 2020 (confinement)** – ayant principalement traité à des problèmes de Nationalité, soit **une demande croissante** comparativement à l'année 2019 où le nombre de sollicitations dématérialisées à fin décembre 2019 s'élevait à 258 demandes. Nous sommes régulièrement sollicités par mail par rapport à des demandes d'expertises ou de questions relevant aussi bien du séjour que de l'acquisition de la nationalité française.

Nous tenions à préciser que nous avons été sollicités par les usagers eux-mêmes que nous avons dû accompagner à distance dans leurs démarches d'accès aux droits, les rassurer par rapport au renouvellement des titres de séjour, du maintien de leurs droits. Leur expliquer pourquoi les rendez-vous avaient été annulés pour les demandes de regroupement familial et surtout les entretiens dans le cadre des demandes de naturalisation.

Les **243** personnes/sollicitations traitées au cours des permanences d'accueil physique se décomposent comme suit (une personne peut être accompagnée pour plusieurs demandes)

- **48** concernent une Carte de Résident (36 dossiers traités sur site et 12 de façon dématérialisée)
- **39** concernent la Naturalisation/réintégration (6 dossiers traités de façon dématérialisées)
- **10** concernent la demande de nationalité par déclaration (ascendant/famille de français)
- **39** concernent une CST L.313-11-11° (étrangers malades) (dont 5 traités à distance)
- **23** concernent une CST en tant qu'accompagnant de malade (majoritairement mineur);
- **19** concernent une demande de Regroupement familial;
- **12** concernent une demande de régularisation L.313-4 (admission exceptionnelle) ;
- **9** concernent une CST L.313-11-7° (Vie Privée et Familiale);
- **9** concernent un Certificat de Résidence Algérien;

- ▶ 8 concernent un recours contre une OQTF, suivi d'une demande de CST;
- ▶ 8 concernent une demande de changement de la carte de retraité à la carte de résident classique;
- ▶ 7 concernent une CST L.313-11-9° (rente AT);
- ▶ 4 concernent une demande de visa (enfant malade, enfant famille de français) ;
- ▶ 4 concernent une demande de délivrance d'un DCEM ;
- ▶ 2 concernent un changement de statut (soins pour salarié).
- ▶ 1 concerne une régularisation par le travail;
- ▶ 1 concerne une demande de CST « salarié ».

Ces entretiens physiques révèlent clairement un déficit d'information de la part des acteurs du Droit Commun (notamment de la part des autorités préfectorales), une méconnaissance des textes législatifs dont la compréhension, il est vrai, est rendue complexe par leur superposition, voire une application discrétionnaire de ces dispositions légales, et donc la nécessité d'engager un recours contentieux qui, sans l'aide du CATRED, n'aurait pas été formé dans la plupart des cas.

Après la période de confinement, il a fallu mettre en place le protocole sanitaire au CATRED recevoir les usagers en nombre limités, espacer les entretiens, privilégier l'octroi des rendez-vous aux usagers qui n'ont pas d'ordinateurs ou qui ont du mal à s'exprimer en français, voire qui sont handicapés et qui ont besoin d'être reçus afin de pouvoir mieux les comprendre qu'à distance.

Le constat actuel est la difficulté que rencontrent nos usagers pour prendre contact avec les « Services des étrangers » préfectoraux : la permanence téléphonique est aux abonnés absents, la plateforme internet bloquée, les questions de l'enregistrement des dossiers s'avèrent trop souvent problématiques avec des refus abusifs fondés sur des exigences illégales et arbitraires de justificatifs.

Ainsi, au cours de l'exercice 2020, **l'action du CATRED au sein de ses locaux a eu à la fois un impact direct ou indirect (via travailleurs et assistants sociaux, médecins, professionnels du Droit...) à l'endroit de plus de 1 890 à personnes auxquelles une information, une expertise, une réorientation pertinente et/ou une solution définitive ont été apportées. Durant le confinement, le CATRED a dû s'organiser pour pouvoir répondre directement à nos usagers en mettant en place une permanence téléphonique à distance et en répondant aux différentes sollicitations par mails, voire traités les dossiers les plus urgents de façon dématérialisée. Les usagers ont pu être accompagnés au mieux.**

Eu égard à la complexité technique et juridique de l'accompagnement prodigué en la matière, ces statistiques demeurent conséquentes, d'autant que les modalités d'accueil à cette permanence – **assurée par seulement 1 salariée (0,3 ETP)** du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, secondée à la fois par les 2 autres salariés permanents **afin d'assurer la continuité du suivi en dehors de son temps de présence** et, à titre occasionnel, par une avocate bénévole spécialisée en Droit du Séjour et Nationalité – sont restées très encadrées :

- ▶ Prises de rendez-vous téléphoniques obligatoires cristallisées sur une demi-journée hebdomadaire (d'où un temps de consultation et d'orientation accru : 1 332 appels).
- ▶ Une permanence hebdomadaire d'une demi-journée tous les samedis après-midi sauf le dernier samedi du mois.

Nous constatons tous les ans que le nombre d'appels est constamment important, cette forte demande est la conséquence des plateformes dématérialisées, des structures où l'accompagnement en face à face devient de plus en plus rare, les personnes qui nous contactent cherchent une écoute attentive et une bienveillance.

Le maintien de cette organisation a été nécessaire :

- ▶ compte-tenu de **l'impossibilité financière de renforcer l'équipe de salariés permanents** à mi-exercice, en raison d'amputation de certaines subventions et malgré les efforts produits en matière de réduction des dépenses et de diversification des financements ;
- ▶ pour **mener le travail de réflexion et de rédaction juridique complexe** indispensable à chaque dossier ;
- ▶ compte-tenu **des sollicitations accrues, exigeantes et récurrentes d'acteurs associatifs et médico-sociaux** (RESF, Café Social Ayyem Zamen, Espace Santé Droit, GISTI, CIMADE, assistants sociaux au sein des CCAS,...) ;
- ▶ compte tenu des **sollicitations importantes par internet** ;
- ▶ pour **diffuser nos connaissances et résultats** ;
- ▶ pour **responsabiliser** nos usagers, en contribuant à ce qu'ils s'approprient les pratiques et la temporalité inhérentes au traitement de leurs dossiers (Charte).

Ainsi, entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020, au terme des **243** entretiens individualisés accordés au sein des permanences assurées au CATRED :

- ▶ **137 personnes** ont été suivies – **reste que les critères de cette comptabilisation quantitative ne sont pas superposables à ceux retenus en matière de « Protection Sociale » et que l'ouverture/enregistrement est plus systématique en « Séjour et Nationalité » sans que cela implique un traitement nécessairement immédiat, voire un traitement tout court** ;
- ▶ **56 dossiers** ont été **ouverts** ;
- ▶ **76 dossiers** ont été **archivés**, dont **22 Gagnés-Archivés**, **9 rejetés-archivés** et **45 Archivés-Sans suite** ;
- ▶ **28 dossiers** se sont soldés par **une issue favorable**, dont **6 toujours en cours** ;
- ▶ **9 dossiers se sont soldés par un rejet** ;
- ▶ **55 autres dossiers** sont **en cours**.

Relevons également que plusieurs dossiers intègrent parfois plusieurs problématiques conjuguées et impliquent donc des démarches multiples à objets divers dépassant donc l'unique motif de l'ouverture dudit dossier (exemples : demande de délivrance d'un DCEM conjuguée à une demande de Regroupement familial, recours contre une OQTF assortie d'une demande de délivrance d'une Carte de Séjour Temporaire). Rappelons enfin que l'essentiel des dossiers fait l'objet **d'un traitement contentieux** et que, compte tenu de la temporalité judiciaire, ce traitement complexe s'étire dans le temps. D'où la conjonction de dossiers nouveaux et anciens, ainsi que de dossiers gagnés et/ou rejetés provisoires ou définitifs (susceptibles d'Appel, voire de référés...). Certains dossiers sont traités sur une période plus longue, compte tenu des délais des voies de recours qui lorsque les délais sont dépassés notamment par rapport à une première demande de titre de séjour et que la préfecture ne répond pas à la demande, nous oblige à faire une demande de motivation. Or, si on n'obtient pas de réponse, on peut saisir le tribunal administratif. Il arrive que certains usagers ne reviennent pas dans les temps, ce qui nous oblige à refaire de nouveau la demande.

Nous souhaitons également apporter une précision : certaines personnes viennent nous voir, pour lesquelles aucune démarche ne peut être entreprise dans l'immédiat (soit l'affaire est en cours avec un avocat, soit les délais ont été expirés) et pour lesquelles nous n'ouvrons pas de dossier, leur demandant de nous contacter plus tard, soit pour entreprendre une nouvelle demande, soit afin d'attendre la décision des juges du fond qui ont été saisis.

1) Répartition géographique des personnes suivies au CATRED au cours de l'exercice 2020 (137 personnes).

Origine géographique	Paris	94	93	92	95	91	77	Hors Ile-de-France	TOTAL
Nombre	65	9	14	4	5	6	3	4	110
TOTAL (en %)	59,1	8,2	12,7	3,6	4,6	5,5	2,7	3,6	100

► 59,1 % des demandeurs habitent Paris (contre 58,3 % en 2019).

Nous constatons une baisse des personnes résidentes à Paris ; elles obtiennent des logements dans la banlieue lorsqu'elles sollicitent des logements plus grands.

2) Répartition par arrondissements parisiens des personnes suivies au CATRED au cours de l'exercice 2020 (81).

Arrondissements	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}
TOTAL (en %)	0,0	0,90	0,0	1,9	0,0	0,0	0,0	0,0	5,7	7,5
Arrondissements	11 ^{ème}	12 ^{ème}	13 ^{ème}	14 ^{ème}	15 ^{ème}	16 ^{ème}	17 ^{ème}	18 ^{ème}	19 ^{ème}	20 ^{ème}
TOTAL (en %)	7,5	7,5	5,7	0,0	15,1	0,0	0,0	17,0	13,2	18,9
TOTAL (nombre)	81									
TOTAL (en %)	100 %									

Au-delà du caractère « multi-sites » de nos actions, 84,9 % des personnes suivies au CATRED résident dans des quartiers plutôt défavorisés, relevant majoritairement de territoires « CUCS. »

Le taux notable de résidents du 15^{ème} arrondissement par rapport à l'ensemble des personnes suivies valide la pertinence de l'intervention actuelle du CATRED au sein du PAD 15. *A fortiori*, celui des résidents du 15^{ème} démontre bien le volume de la demande émanant de cet arrondissement, auquel l'offre proposée notamment par le PAD 15 n'est pas en mesure de répondre jusqu'à ce jour.

Enfin, le nombre de personnes provenant des 19^{ème} et 20^{ème} constitue un socle solide qui justifierait également un ancrage au sein de ces arrondissements *via* les PAD 19 et 20. A défaut de proposition dans ce sens, les réorientations émanant de l'accueil desdits PAD vers les locaux du CATRED s'amplifient.

D'ailleurs, les arrondissements de Paris dont dépendent nos usagers émanent surtout des 18, 19, 20 et 15^{ème}.

3) Répartition des personnes suivies au CATRED depuis le 1^{er} janvier 2020, par nationalité (137 personnes suivies).

Algérienne	Maliennne	Marocaine	Tunisienne	Congolaise	Sénégalaise	Ivoirienne	Camerounaise	malgache
Mauritanienne	Guinéenne	cap verdienne	Togolaise	Bénoïse	Iranienne	Colombienne	Chinoise	Modalve
bosniaque	Egyptienne	Gambienne	Comorienne	Française	Kosovare	Birmane	Américaine	
Ukraine	Azerbaïdjan	gabonaise	serbe	tchadienne	canadienne	indienne	roumaine	

137

► La population d'origine maghrébine (Algériens, Marocains, Tunisiens) représente 46% des demandeurs (contre 51,5% en 2019).

► Les populations d'origine subsaharienne représentent 42,3 % des demandeurs (contre 39,2% en 2019).

- ▶ **34 nationalités** sont représentées, **40% sont des primo-arrivants, primo-accédants ou immigrés âgés.**

Nous constatons une prépondérance de la population d'origine maghrébine, qui s'explique par le fait que les personnes arrivant sur le territoire en qualité d'accompagnants de malades ou d'étrangers malades sont des personnes qui viennent essentiellement de l'Algérie. Une des premières explications que l'on peut apporter, c'est qu'il existe une forte consanguinité en Algérie, entraînant la naissance d'un certain nombre d'enfants sujets à divers handicaps.

4) Répartition des personnes reçues au CATRED au cours de l'exercice 2020, selon le sexe et/ou la composition familiale (137 personnes).

Sexe /composition	nombre	%
Femmes	70	51,1
Hommes	67	48,9
TOTAL	110	100,0

L'exercice 2020 est marqué par un quasi-équilibre du nombre d'utilisateurs de sexe féminin et masculin. Cela signifie que le nombre de femmes, seules ou avec enfant(s), confrontées à des problèmes liés au Droit du Séjour a été de nouveau important en 2020. Taux franchissant à nouveau les 50%. Les femmes se mobilisent autant que les hommes.

Nous constatons au sein de l'association CATRED que les femmes sont plus impliquées dans les démarches d'accès au droit et notamment celles qui viennent en France pour soigner leurs enfants malades. Elles font des sacrifices, en venant en France en laissant derrière elle un époux et d'autres enfants mineurs et en venant en France soit pour se soigner (cancer), soit pour être auprès de leur enfant lourdement handicapé et malade.

Consécutivement au frein appliqué à la politique du regroupement familial au profit d'une immigration économique et à la politique du Séjour à l'endroit des étrangers malades (vote du Sénat du 13 avril 2011 sur « l'absence » de traitement dans le pays d'origine se substituant au caractère « indisponible » du traitement – loi n° 2011-672 du 16 juin 2011), puis aux récentes évolutions législatives (la Loi sur l'adaptation de la Société au Vieillessement du 17 Septembre 2014 facilitant l'acquisition de la nationalité française dès 65 ans en faveur des Chibani(a)s ou Réforme du Droit d'Asile du 23 juillet 2015, Projet de Loi sur l'Immigration instaurant une Carte de Séjour Pluriannuelle du 23 Juillet 2014 devenue Loi n°2016-274 du 07 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, ces statistiques traduisent :

- ▶ le fragile et long travail de pérennisation de la régularité de séjour de demandeurs qui ne sont ni des primo-arrivants classiques, ni dotés d'une situation administrative pleinement consolidée (circulaire Valls du 28 novembre 2012) à travers la remise en question de l'accès à la Carte Résidence de 10 ans et l'instauration d'une Carte de Séjour Pluriannuelle préalable (de 2 à 4 ans), **ou même des primo-arrivants (P-A) et primo-accédants (P-Acc) dont la régularisation n'est plus un gage d'intégration pérenne puisque fragilisée par l'instauration de révisions systématiques discrétionnaires (notamment pour les P-A et P-Acc sujets à des problèmes de santé) ;**
- ▶ le soutien à des démarches d'intégration effective, *via* soit des demandes de délivrance d'une Carte de Résident, soit l'acquisition discrétionnaire de la nationalité française (perspectives offertes en termes de simplification entrée en vigueur du 16 octobre 2012 et ciblée par l'entremise de la « Loi sur le Vieillessement » du 17 Septembre 2014, délivrance de plein droit de la Carte de Résident classique aux titulaires de la Carte de Résident mention « Retraite » au terme de la Loi n° 2016-274 du 07 Mars 2016).

5) Répartition des personnes suivies au CATRED au cours de l'exercice 2020, selon le sexe et l'âge (137 personnes).

	Hommes		Femmes	
	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 25 ans	0	0	0	0
entre 26 et 45 ans	27	51,9	31	53,4
entre 46 et 60 ans	18	34,6	15	25,9
entre 61 et 70 ans	5	9,6	4	6,9
Plus de 70 ans	2	3,9	8	13,8
TOTAL 1	52	100,0	58	100,0
% / TOTAL 2	47,3		52,7	
TOTAL 2	137			

Hommes et femmes confondus :

- ▶ Les + de 70 ans représentent 9,1% des personnes suivies.
- ▶ Les 60 ans et + représentent 31,8 % des personnes suivies.
- ▶ Les + de 46 ans représentent 47,3 % des personnes suivies.
- ▶ Les 26-45 ans représentent 52,7 % des personnes suivies.
- ▶ les – de 25 ans représentent 0 % des personnes suivies.

Ce que l'on constate par rapport à l'année dernière, c'est que notre public est de moins en moins vieillissant. Nous touchons une tranche d'âge de plus en plus importante qui est celle entre les 26 et 45 ans, elle s'explique par le fait que notre public est de plus en plus jeune, qu'il est touché par la maladie, les accidents de travail et les demandes de regroupement familial.

Ce que l'on constate au cours des dernières années la tranche des 26 et 45 ans est en constante augmentation. Au CATRED, la population rajeunit, cela s'explique par le fait que les malades et accompagnants de malade arrivant sur le territoire français sont souvent plus jeunes. Pour la majorité de ceux que nous suivions au sein du CATRED vivant en France, leur situation administrative est réglée : ils sont titulaires de CR et souhaitent soit devenir français, soit faire venir leur conjoint(e) resté(e) au pays.

Ces éléments statistiques caractérisent 3 problématiques juridiques et sociétales principales :

- ▶ **la poursuite du suivi et l'accompagnement des populations immigrées vieillissantes**, notamment en matière de regroupement familial, de régularisation comme préalable à la liquidation de droits à la retraite post-réforme du 09 novembre 2010 en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2011 – amplifiée par la progressivité de l'âge de liquidation – et d'acquisition de la nationalité française (demande renforcée par la « Loi sur le Vieillessement » du 17 Septembre 2014 et la Loi n°2016-274 du 07 Mars 2016) ;
- ▶ **la défense de la cohésion sociale (familiale) à travers la promotion de l'égal accès aux droits sociaux** (prestations familiales, allocations liées au handicap, ASPA, accès aux soins et au travail), notamment pour les femmes seules, particulièrement frappées par **la précarisation croissante des familles monoparentales** ;
- ▶ **l'accompagnement croissant en matière d'intégration via l'insertion économique** (les + de 46 ans représentant 50% de l'ensemble des personnes suivies) à travers des changements de statuts volontaires, une consolidation de leur statut administratif, voire l'accès à la naturalisation française ou orientés par les préfetures.

Ce constat sociologique épouse :

- ▶ **les problématiques** liées au Séjour de plus en plus fréquentes (Carte de résident, naturalisation ou réintégration, accompagnant de malade, accompagnant d'enfant malade, régularisation liée au travail,...)
- ▶ **les efforts de socialisation et d'intégration effective** des populations féminines immigrées, dont témoigne le taux d'implication dans leurs démarches.

Enfin, cette **réitération du paysage sociologique** au sein de chaque permanence atteste :

- ▶ De la **concomitance de problématiques** juridiques relevant du contentieux de la Protection Sociale et du contentieux administratif,
- ▶ **des solutions juridiques adaptées** que chaque action met en œuvre,
- ▶ De la nécessité de multiplier **les actions de plaidoyer inter associatives** à l'endroit à la fois des autres acteurs de ce champ d'activités et d'une opinion publique plus large (*ex* : l'action « *Rendez-nous la Carte de Résident* », les actions *via* l'ODSE, et notamment le lobbying combiné auprès des Ministères de l'Intérieur et de la Santé...).

6) Répartition des demandeurs parisiens suivis au CATRED au cours de l'exercice 2020, selon le sexe et l'âge (81 personnes).

	Hommes	Femmes
	%	%
Moins de 25 ans	0	0
entre 26 et 45 ans	51,9	53,4
entre 46 et 60 ans	34,6	25,9
entre 61 et 70 ans	9,6	6,9
Plus de 70 ans	3,9	13,8
TOTAL 1	100,0	100,0
% / TOTAL 2	47,3	52,7
TOTAL 2	81	

Hommes et femmes confondus :

- ▶ **Les + de 70 ans** représentent 9,1% des personnes suivies.
- ▶ **Les 60 ans et +** représentent 31,8 % des personnes suivies.
- ▶ **Les + de 46 ans** représentent 47,3 % des personnes suivies.
- ▶ **Les 26-45 ans** représentent 52,7 % des personnes suivies.
- ▶ **les – de 25 ans** représentent 0 % des personnes suivies.

Ces éléments statistiques caractérisent 3 problématiques juridiques et sociétales principales :

- ▶ **la poursuite du suivi et l'accompagnement des populations immigrées vieillissantes**, notamment en matière de regroupement familial et de régularisation comme préalable à la liquidation de droits à la retraite post-réforme du 09 novembre 2010 et prolongée par la Réforme 2013, ainsi que d'acquisition de la nationalité française (demande renforcée par la « Loi sur le Vieillessement » du 17 Septembre 2014 et la Loi n° 2016-274 du 07 Mars 2016) ;
- ▶ **La défense de la cohésion sociale (familiale) à travers la promotion de l'égal accès aux droits sociaux** (prestations familiales, allocations liées au handicap, ASPA, accès aux soins et au travail), notamment pour les femmes seules, particulièrement frappées par **la précarisation croissante des familles monoparentales** ;
- ▶ **L'accompagnement croissant en matière d'immigration économique** (les 26-45 ans représentent 52,7 % de l'ensemble des personnes suivies) à travers des changements de statuts volontaires, une consolidation de leur statut administratif, voire l'accès à la naturalisation française ou orientés par les préfetures. Cette catégorie est en constante

augmentation compte tenu de la situation économique actuelle et de la précarisation de leur titre de séjour. Certains étrangers en séjour régulier depuis un certain nombre d'années obtiennent difficilement la carte de résident, notamment ceux bénéficiaires des minimas sociaux. D'autre part, la loi de 2016 sur le séjour des étrangers n'a pas apporté une avancée quant à l'obtention de la carte de résident elle a de nouveau intégrer une nouvelle carte qui est celle de la carte pluriannuelle.

Précarisation sociale des immigrés retraités, précarisation socio-administrative des « 46-60 ans » qui sont fragilisés soit par leur santé, soit par la nature de leur titre de séjour leur interdisant de travailler (APS sans AT, multiplication des récépissés), voire de bénéficier de certains *minima* sociaux ou du maintien de leur couverture maladie (en lien avec la caractérisation de leur « résidence effective »).

Ce constat sociologique épouse :

- ▶ **Les problématiques** liées au Séjour de plus en plus fréquentes (carte de résident, naturalisation ou réintégration, accompagnant de malade, accompagnant d'enfant malade, régularisation liée au travail,...),
- ▶ Les **efforts de socialisation et d'intégration effective** des populations féminines immigrées, dont témoigne le taux d'implication dans leurs démarches.

Enfin, cette **réitération du paysage sociologique** au sein de chaque permanence atteste :

- ▶ De la **concomitance de problématiques** juridiques relevant de la contention de la Protection Sociale et du contentieux administratif,
- ▶ **des solutions juridiques adaptées** que chaque action met en œuvre,
- ▶ De la nécessité de multiplier **les actions de plaidoyer inter associatives** à l'endroit à la fois des autres acteurs de ce champ d'activités et d'une opinion publique plus large (ex : l'action « *Rendez-nous la Carte de Résident* », les actions *via* l'ODSE, et notamment le lobbying combiné auprès des Ministères de l'Intérieur et de la Santé ...).

7) Problèmes soulevés par les personnes suivies au CATRED au cours de l'exercice 2020 (137 dossiers suivis).

Objet de la demande	Nombre	%
Demande de naturalisation	35	25,5
Demande de nationalité française en qualité d'ascendant de français	9	6,6
Carte de Résident	13	9,5
L.313-11-11° (personnes malades) du CESEDA	15	10,9
Accompagnant de malade* (voir explications en bas de tableau)	16	11,7
Regroupement Familial* (voir note en bas de tableau RF)	4	2,9
L.313-14° (Admission exceptionnelle)	4	2,9
L.313-11-7° (vie privée et familiale) du CESEDA	8	5,8
L.313-11-3° (10 ans de présence en France)	7	5,1
OQTF (obligation à quitter le territoire français)	4	2,9
Demande de CST pour liquidation de retraite	2	1,6
L.313-11-9° (rente d'accident de travail de 20%)	3	2,2
Demande de changement de statut carte mention retraité à CR	3	2,2
Demande de visa pour enfant malade ou membre de famille d'un français	4	2,9
Demande de délivrance d'un DCEM	3	2,2
Demande de changement de statut d'étudiant à maladie	3	2,2
Demande de régularisation par le travail	4	2,9
TOTAL	137	100

Parmi les 16 demandes de carte de séjour temporaire en tant qu'accompagnant de malade :

- ▶ **55% concernent des parents d'enfant présentant une incapacité au minimum égale à 80%** et relevant de la CDAPH (Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées).
- ▶ **45%** sont des conjoints de malades ou descendant de personnes malades.

Parmi les 4 demandes de regroupement familial :

- ▶ **66,7% concernent des personnes invalides ou handicapées à 80%.**
- ▶ **33,3% concernent des retraités.**

Il est important de préciser qu'une même personne peut avoir ouvert plusieurs dossiers, une demande de regroupement familial et un dossier de document de circulation pour un enfant déjà sur le territoire français par exemple.

Parmi les demandes nous sommes de plus en plus sollicités pour des demandes de naturalisation par des retraités et des personnes malades ou accompagnants de malade vivant en France depuis plus de 5 ans. Ces demandes s'expliquent par le fait que l'accès à la carte de résident est de plus en plus difficile. Les demandes de naturalisation sont en constante augmentation, malgré les critères qui sont de plus en plus exigeants à savoir le niveau de Français B1, une connaissance des institutions française et une insertion socio-professionnelle.

Nous constatons que la situation des personnes âgées bénéficiant de petites retraites (inférieures au SMIC) et résidant en France depuis moins de 25 ans ne pourront pas bénéficier de cette loi alors que leur situation familiale nécessite que leur conjoint puisse être à leur côté pour les accompagner dans les démarches de la vie quotidienne.

Les demandes de délivrance de Carte de Résident justifiées par 10 ans de présence sur le territoire français sont devenues statistiquement anecdotiques, compte tenu des évolutions législatives et les contentieux relatifs aux conditions de délivrance de la Carte de Résident (voir Projet de Loi du 23 Juillet 2014 voté et en vigueur au terme de la Loi n°2016-274 du 07 Mars 2016) sont désormais le cœur de l'action juridique menée.

Parmi la **pluralité des démarches de renforcement de l'intégration des ressortissants étrangers, primo-arrivants et primo-accédants notamment**, traitées par le CATRED, il faut souligner la part prédominante de demandes de naturalisation (35), signes d'un ancrage du public suivi par notre organisme.

Outre le **caractère polymorphe de l'accompagnement prodigué**, cette diversité atteste des préoccupations sanitaires, familiales et professionnelles qui meuvent le public du CATRED.

Le CESEDA prévoit plus de quarante motifs pouvant conduire à la reconnaissance d'un droit au séjour, mais chacun exige de remplir des critères très restrictifs, fréquemment sujets à une large marge d'interprétation de la part des services préfectoraux. Cette multiplicité des motifs entraîne une très forte catégorisation des personnes : la situation individuelle n'est jamais, mais par morceaux isolés. Et dans plus de la moitié des motifs de droit au séjour, une régularisation en France est exclue : seule l'obtention d'un visa long séjour depuis l'étranger permet d'espérer obtenir de plein droit un titre de séjour. Au fil des réformes successives, nous constatons le fait qu'une demande de titre de séjour s'avère de plus en plus risquée : en cas de refus, la personne fait quasi systématiquement l'objet d'une Obligation à quitter le territoire français (OQTF) accompagnée de plus en plus d'une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) pour plusieurs années. Ces mesures empêchent durablement les personnes de re-solliciter une admission au séjour, même si leur situation personnelle a évolué et qu'elles remplissent les critères de régularisation.

8) Nature des démarches engagées au cours de l'exercice 2020 (137 dossiers suivis).

Nature des démarches	Nombre	%
Premières demandes (suivi contentieux)	74	54,0
Recours gracieux, hiérarchique (Ministère), dde de motivation	48	35,0
Recours contentieux (Tribunal Administratif, CAA, Conseil d'Etat, Référé-suspension, Référé « mesure utile »)	15	11,0
TOTAL	137	100,0

- ▶ **Dans 54% des cas**, le CATRED est l'instigateur d'un parcours visant à une démarche de régularisation de primo-arrivants ou primo-accédants au regard du séjour ;
- ▶ **35%** des démarches sont des recours gracieux ;
- ▶ **11%** des démarches sont **contentieuses** – **légère baisse liée à un accroissement des interpellations dématérialisées des Préfectures et du DDD pour intercéder ; l'essentiel des contentieux visant non pas à contester des rejets mais à obtenir un rendez-vous préfectoral eu égard aux difficultés récurrentes d'accès aux dispositifs de Droit Commun.**

Ce qui confirme :

- **la nécessaire expertise** du CATRED en la matière ;
- **La qualité indéniable d'"opérateurs judiciaires"** des salariés de cette permanence capables, de par leurs connaissances, d'apporter une réponse circonstanciée face aux situations exposées, puis, à la lumière de leur savoir-faire, de mener des contentieux formellement et substantiellement complexes ; ce qui constitue un véritable accès à la justice et une contribution essentielle à l'intégration de ses usagers.

9) Etat des lieux des dossiers suivis au CATRED au cours de l'exercice 2020 (137 dossiers suivis).

Dossiers séjours	Nombre	%
Autres en cours 2020	55	40,2
Gagnés 2020	28	20,4
Rejets 2020	9	6,6
Autres Archivés (résultat inconnu ou antérieur)	45	32,8
TOTAL	137	100,0

Taux de réussite provisoire des démarches entreprises : **75,7 %**

FONCTIONNEMENT DE LA PERMANENCE SEJOUR DURANT LA CRISE SANITAIRE : CONFINEMENT 1

Conformément aux annonces du gouvernement relatives à la crise sanitaire liée au COVID-19, le CATRED n'a pas assuré de permanences d'accueil physique à partir du 17 mars 2020. Nous avons poursuivi la continuité du service en informant la majorité de nos usagers par mails et par téléphone, assuré l'accompagnement et la prise en charge individualisés des démarches écrites - recours amiables et contentieux, travail en réseau. Nous avons aussi gardé un lien téléphonique avec nos usagers pour les rassurer quant au renouvellement de leurs titres de séjour, les rendez-vous concernant leur demande de naturalisation. Nous avons également apporté beaucoup de réconfort et d'écoute aux personnes âgées, sans

famille et seules, afin de les orienter vers des partenaires les plus à même de répondre à leurs demandes (livraison des courses.....).

PREMIER CONFINEMENT : CONSTATS

La prise de rendez-vous sur internet bloquée

Malgré l'absence d'uniformité dans les pratiques des différentes préfectures, toutes ont fermé leurs portes au public à compter du 16 mars 2020. De même, la quasi-totalité d'entre elles a bloqué la prise de rendez-vous sur internet. Aucun rendez-vous n'a donc pu être pris durant cette période. En pratique, cela aura eu peu d'impact pour les étrangers, car la prise de rendez-vous sur internet était devenue quasiment impossible dans les préfectures d'Ile-de-France. Il est à noter qu'aucune information n'a été communiquée au sujet d'un report éventuel des rendez-vous qui devaient avoir lieu durant la période de confinement.

PERMANENCE « SEJOUR ET NATIONALITE » AU SEIN DU CATRED - CONSTATS

PUBLIC RECU AU CATRED :

Les personnes étrangères s'adressant au CATRED sont des personnes malades ou accompagnants de malades, des retraités qui souhaitent demander la naturalisation, des étrangers résidant en France atteints d'un handicap physique ou psychique et qui souhaitent faire venir leur conjoint ou leurs enfants mineurs, des personnes étrangères victimes d'accident de travail et qui souhaitent une régularisation à ce titre. Des étrangers titulaires de carte de résident mention « retraité » qui sollicitent des cartes de résident de droit commun à la suite du décès de leur conjoint et notamment de leur état de santé.

1/ L'information des personnes étrangères, mission légale du service public :

Est défailante pour les personnes étrangères alors que leurs besoins d'informations sont forts vu la complexité du droit qui les concerne. Prendre contact avec les services préfectoraux est un défi : permanences téléphoniques aux abonnés absents, Plateformes Internet bloquées, guichets d'accueil fermés ou inatteignables malgré des heures d'attentes nocturnes. Dans nos permanences, nous délivrons de nombreuses informations qu'il est difficile de trouver soi-même, surtout lorsqu'on maîtrise mal la lecture du français ou Internet.

2/ La prise de rendez-vous par Internet est de plus en plus souvent obligatoire :

Les personnes n'utilisant pas Internet sont exclues pour une première demande ou un renouvellement de titre de séjour. Conséquences : l'impossibilité d'accéder à des droits, mais aussi des ruptures de droits : pour des personnes déjà en situation régulière, l'impossibilité de prendre rendez-vous signifie l'expiration de leur titre de séjour, donc la coupure de leur droit au travail et de leurs droits sociaux. Cela pose problème pour les personnes qui n'ont pas accès à internet ou pas accès à l'écrit, pour lesquelles la préfecture ne propose aucune solution. Et même pour celles et ceux qui sont équipés, cela ne fonctionne pas : la préfecture met en ligne un nombre de créneaux insuffisant, entraînant la saturation et l'inaccessibilité du système. Résultat : des centaines de personnes se trouvent privées de leurs droits. Bien avant la crise sanitaire, nombre de préfectures avaient fait le choix d'imposer l'obtention d'un rendez-vous *via* Internet pour déposer une demande de titre de séjour. Il arrive fréquemment que ces personnes soient contraintes de se connecter chaque jour pendant plusieurs semaines, voire pendant plusieurs mois, avant d'obtenir un rendez-vous. La situation de blocage est « un constat très partagé » par de nombreuses associations.

3/ Des difficultés durablement amplifiées par la crise sanitaire :

Dans ce contexte saturé, la crise sanitaire est venue durablement amplifier les difficultés. Rappelant que les mesures prises par le Gouvernement en matière de droit au séjour ont oublié nombre de personnes étrangères, nous constatons au CATRED avec regret que, depuis le début de cette crise, le cas des étrangers

se trouvant en situation irrégulière sur le territoire mais remplissant les conditions pour bénéficier d'une régularisation – de plein droit ou dans le cadre de l'admission exceptionnelle au séjour – n'a fait l'objet d'aucune attention particulière. En effet, les étrangers remplissant les conditions pour solliciter une régularisation ne sont pas considérés comme étant prioritaires ; de ce fait, ils ne peuvent pas déposer leurs dossiers.

Dès lors, il serait légitime de se demander si cette amplification inéluctable des problèmes évoqués ne serait pas de nature à entraîner une augmentation substantielle du nombre des recours contentieux, au fond comme en référé administratif, dans l'objectif d'enjoindre les préfetures à enregistrer les demandes d'examen des dossiers dans des délais raisonnables. La situation serait très critique pour des juridictions déjà saturées et qui le seront encore plus dans les mois à venir. La mise en place d'un système de dépôt d'examen de situation par courrier, telle que prévue par l'article R 311-1 du CESEDA, pourrait offrir une solution alternative beaucoup plus adéquate. Ce dispositif est prévu mais il n'est pas mis en œuvre. La crise sanitaire a fait exploser la précarité administrative des personnes étrangères : fermeture des administrations, suppression des rendez-vous fixés, multiplication d'ordonnances concernant les délais à respecter. La machine administrative, déjà gravement engorgée avant la crise, s'est bloquée. Au lendemain du déconfinement, elle redémarre difficilement, avec lenteur, inopérante face aux nombreux besoins des personnes concernées.

Après le confinement, les délais pour déposer une demande ont repris : de nombreux jeunes majeurs, qui ont eu 19 ans récemment et devaient demander un titre de séjour avant leur anniversaire, ont deux mois pour le faire. Il en va de même pour les personnes devant renouveler un titre de séjour, valider un visa long séjour, demander un titre de séjour en parallèle d'une demande d'asile, etc. Mission impossible, puisque les pouvoirs publics répondent à l'urgence sociale et administrative par une solution qui a de longue date montré ses limites : la dématérialisation des démarches et les prises de rendez-vous exclusivement par Internet.

4/ Des demandes de naturalisations impossibles auprès de certaines préfetures car impossibilité d'accéder au service :

Cette situation entraîne des conséquences du point de vue de la validité des documents et des réactualisations constantes en attendant d'obtenir ce rendez-vous.

5/ Précarité croissante des personnes étrangères exerçant des petits boulots :

La crise sanitaire a entraîné la perte des petits boulots de nombreuses personnes étrangères ; d'autres ont pu conserver leur travail et ont été très actifs durant le confinement (aides-soignantes, personnels de nettoyage...). Cette précarité fragilise les étrangers qui ont des récépissés ou des cartes temporaires « vie privée et familiale » alors que leur souhait est d'obtenir la carte de résident. D'autres ont obtenu des cartes temporaires mention « salarié » et les patrons exercent des pressions sur ces personnes en ne leur payant que la moitié de leur salaire alors que sur les fiches de paie le salaire est plus élevé, en leur disant qu'ils vont mettre fin à leur contrat, ce qui entraînera un non renouvellement de leur titre de séjour. Cette précarité sociale entraîne également une précarité psychique que nous relevons au sein de l'association CATRED.

DES OBSTACLES POUR DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE TITRE DE SEJOUR EN QUALITE D'ETRANGER MALADE OU D'ACCOMPAGNANT DE MALADE

Une fois que le rendez-vous est obtenu, l'étranger doit se présenter au service des étrangers pour retirer son dossier. Nous constatons que certaines préfetures conditionnent illégalement l'enregistrement des demandes de titres pour raisons médicales à la production de certains documents (passeport en cours de validité, nombre excessif de justificatifs de résidence habituelle), entravant ainsi l'obtention du certificat médical vierge qui permet à la personne malade de justifier sa demande.

Nous observons également des refus de délivrance de récépissé de la demande de titre de séjour. Or, ce récépissé permet à la personne de prouver que son dossier est en cours d'instance et que sa situation irrégulière est susceptible d'être régularisée. Cette situation expose les personnes au risque de suspension ou de suppression de prestations sociales, de perte de logement, d'interpellations, voire d'éloignement.

LES PROCEDURES DE NATURALISATION

Agents de nettoyage, infirmiers, médecins, manutentionnaires ... Les ressortissants étrangers en "première ligne" lors du pic de la pandémie de Covid-19 en France pourraient voir leur accès à la nationalité française "facilité". Pour eux, la durée minimale de résidence en France exigée sera de deux ans, au lieu des cinq années requises actuellement.

La Ministre déléguée à la Citoyenneté, Marlène Schiappa, a donné instruction aux préfets d'"accélérer" et de "faciliter" la naturalisation française des ressortissants étrangers qui se sont mobilisés "en première ligne" durant la pandémie de Covid-19, en procédant à "un examen prioritaire et individualisé de ces dossiers". Une mesure difficile à appliquer tant les préfectures françaises sont saturées. L'autre difficulté réside dans l'application de cette circulaire. Une fois l'instruction délivrée, légalement les préfets ne sont pas tenus de la mettre en œuvre. "Chaque préfet pourra faire comme il l'entend".

Aucun rendez-vous disponible en préfecture :

Sans compter que pour les étrangers en situation régulière, qui auront le privilège de bénéficier de cette mesure, il faudra s'armer de patience. Dans les préfectures, les rendez-vous pour déposer un dossier de naturalisation sont à un niveau de saturation record. Il est tout simplement impossible d'effectuer la démarche dans plusieurs administrations de France. "Pour certaines personnes, cela prend plusieurs mois, pour d'autres des années."

Pour obtenir un rendez-vous, il faut en principe passer par le site internet de la préfecture, qui est censé fixer une date. Toutefois, lors de nos permanences, nous constatons de graves dysfonctionnements. Pour exemples, à ce jour, aucune prise de rendez-vous n'est possible à la préfecture de Seine-Saint-Denis, à Bobigny, ni même auprès de la Préfecture de Nanterre.

Bilan définitif élaboré sur la base des éléments compulsés et transmis par Malika KACHOUT,
Intervenante principale du pôle « Séjour et Nationalité ».

**Bilan Définitif de l'activité menée par le CATRED
dans le cadre du Point d'Accès au Droit du 18^{ème} arrondissement de Paris
entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020.**

I/ Préambule.

Le CATRED intervient au sein du Point d'Accès au Droit du 18^{ème} arrondissement depuis plus de 15 ans (fin 2005), au rythme actuel d'une permanence hebdomadaire d'une demi-journée (le jeudi, de 14h00 à 17h00).

Au fil des ans, le CATRED est devenu un partenaire incontestable du PAD 18. Ceci est principalement dû à l'adéquation des problématiques juridiques traitées par le CATRED avec la nature des sollicitations exprimées par nombre d'utilisateurs du PAD, à la « complexification » croissante de leur traitement, tant du point de vue procédural que sur le fond, ainsi qu'à l'expertise prodiguée par l'intervenante du CATRED.

C'est pourquoi, eu égard à l'exigence qualitative que se fixe le CATRED dans l'accompagnement des utilisateurs du PAD 18 afin, à son sens, de leur garantir un réel accès au droit et ne pas réduire son action à une simple réorientation, à un relais informatif, voire à une médiation, notre organisme avait souhaité, en accord avec la coordination du PAD 18, limiter le nombre de rendez-vous par permanence hebdomadaire (en préservant néanmoins une grande flexibilité), pour mettre en lumière l'ampleur réelle du suivi assuré bien au-delà des seules interventions réalisées au sein du PAD 18.

D'ailleurs, la constance de l'ampleur des sollicitations d'utilisateurs du PAD 18 en dehors de ce dispositif, c'est-à-dire directement formulées ou réorientées au sein des locaux du CATRED, atteste bien de la pression de la demande et des besoins qu'une seule permanence hebdomadaire ne permet plus de satisfaire dans des conditions optimales, tant pour les utilisateurs du PAD 18 que pour l'intervenante du CATRED. Pression de la demande relayée avec insistance et récurrence par les agents d'accueil du PAD 18 qui expriment toujours leurs difficultés à satisfaire l'ampleur des demandes formulées par ses utilisateurs dans les seules plages horaires existantes à cet effet.

Qui plus est, dans un contexte d'aggravation de la précarité sanitaire, sociale, économique et juridique des utilisateurs du CATRED, l'exigence pédagogique et qualitative que se fixe notre organisme peine à s'accorder avec la logique quantitative prédominante constatée au détour de la gestion organisationnelle des permanences.

Toujours plus de gestion statistique du flux ne va pas de pair avec un plus large et meilleur accès au droit en faveur des utilisateurs. Qui plus est, dans ce contexte, l'efficacité de notre action est également directement liée à l'engagement de ces derniers qui, trop souvent enfermés dans l'immédiateté, majoritairement incapables de se projeter dans une temporalité appropriée à la gestion de leurs difficultés administratives et juridiques, ont une approche erratique de leurs dossiers. Le tout-gratuit offert par ce dispositif d'accès au droit tend à renforcer cette attitude. Pour certains, la gratuité semble les exonérer de toute ponctualité, voire du respect d'un fonctionnement interne qui mériterait d'être rappelé avec plus de fermeté. *A contrario*, elle accroît le niveau de leurs attentes.

D'un point de vue méthodologique, il convient de rappeler que la gestion des plannings est assurée directement par l'accueil du PAD 18, en liaison avec les intervenants du CATRED en cas de demandes surnuméraires ou d'urgences.

Partant, les éléments statistiques déclinés ci-dessous visent, comme chaque année, à éclairer les constats et analyses soulevés ci-dessus, dans une volonté d'affirmer que l'évolution des besoins en matière d'accès au droit doit conduire ce dispositif à l'évolution dynamique de son approche structurelle systémique qui doit accompagner de manière plus appropriée les organismes invoquant le plus de réactivité et d'outils juridiques face à l'inflation législative qui freine voire entrave un accès au droit et à la justice effectif.

II/ Bilan statistique et qualitatif de l'action menée au sein du PAD 18 du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Au cours des 36 permanences assurées au cours de l'exercice 2020 (**dont 6 en distanciel pendant la phase de confinement**) sur les 36 prévues (36 assurées sur les 40 prévues en 2019), le CATRED a reçu un total de **119 personnes** (119 équivalent-visites) sur **125 prévues** (contre 149 personnes – 149 équivalent-visites – sur 167 inscrites au 31/07/2019). Soit un taux de présence de **3,2 personnes par permanence** (contre 4,1 en 2019).

Le nombre total de personnes reçues entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 est donc inférieur à celui de l'exercice 2019, compte tenu, à la fois, d'un nombre de permanences moindre, de la période de confinement de deux mois liée à la crise sanitaire du Covid-19 et d'un nombre croissant de rendez-vous non honorés, le plus souvent par défiance en raison des restrictions organisationnelles liées aux contraintes sanitaires.

De plus, comme il sera indiqué ci-dessous, cette comptabilité interne au PAD 18 ne tient pas compte des réorientations et/ou sollicitations directes du PAD 18 vers le siège du CATRED – ce qui signifie clairement que **le volume de la demande** – et, de fait, de l'offre du CATRED – **est supérieur à ce seul dénombrement** des personnes reçues au sein des 36 permanences du PAD 18.

Les 119 personnes accueillies en interne représentent en réalité **80 dossiers distincts** (contre 84 en 2019), incombant à 80 personnes distinctes – ce qui à la fois réaffirme et relativise le caractère purement informatif de la mission et remet en perspective un accompagnement effectif inscrit dans la durée.

Pour se faire une plus juste idée du nombre potentiel de personnes ayant réellement sollicité le CATRED, à ces 80 personnes accueillies et/ou suivies enregistrées par le PAD 18, il convient également d'ajouter **2 orientations téléphoniques et/ou physiques directes** du PAD 18 vers les permanences assurées au sein des locaux du CATRED, à Paris 11^{ème}, ainsi que **21 sollicitations dématérialisées (internet)** : ce qui représente **l'équivalent de 5 permanences supplémentaires** entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

73 dossiers ont été ouverts en 2020 ; **6** remontent à 2019 ; **1** remonte à 2017. Ce qui démontre bien que l'action du CATRED dépasse clairement l'immédiateté de l'information juridique proposée par le PAD 18 et s'inscrit pleinement dans la durée.

Parmi ces 80 personnes :

- ▶ 30 sont de nationalité française,
- ▶ 14 sont de nationalité marocaine,
- ▶ 10 sont de nationalité algérienne,
- ▶ 4 sont de nationalité tunisienne,
- ▶ 4 sont de nationalité malienne,
- ▶ 4 sont de nationalité sénégalaise,
- ▶ les 14 autres sont de nationalité : bulgare, franco-bulgare, belge, malgache, ukrainienne, yéménite, bangladaise, égyptienne, serbe, sri lankaise, serbe, mauritanienne, tibétaine, gambienne.

Parmi les 80 personnes différentes reçues, **86,8% résident à Paris** ; 3 autres résident dans le 94 ; 2 dans le 95 ; 4 dans le 93 et 2 dans le 77.

Par-delà l'origine nationale diverse de nos usagers (**les ressortissants étrangers, dont 75% sont primo-arrivants, primo-accédants ou immigrés âgés, représentent encore 62,5% de l'ensemble des demandeurs**), il est particulièrement significatif de constater le taux encore important de demandeurs de **nationalité française (37,5% en 2020 contre 44% en 2019, 49% en 2018, 28,6% en 2017, 36,1% en 2016,**

34,7% en 2015, 39,3% en 2014, 29,4% en 2013, 30,6% en 2012, 34,1% en 2011, 32,2% en 2010, 34,9% en 2009 et 27,4% en 2008). Ce qui démontre bien que, actuellement, même si la part la plus importante des litiges et donc des besoins émanent de personnes immigrées (primo-arrivantes, primo-accédantes ou non), le difficile accès au droit est largement étendu par-delà son origine nationale, du fait :

- ▶ de la précarisation économique, sociale, sanitaire (physique et psychologique) et juridique des travailleurs, assurés sociaux et citoyens;
- ▶ d'un lacis de réglementations et de dispositions juridiques de plus en plus complexes, mues notamment par une politique agressive et irraisonnée de réduction des dépenses publiques teintée de lutte contre la fraude ;
- ▶ des carences – voire de l'obstruction – de plusieurs administrations publiques ou d'organismes de droit privé assurant une mission de service publique, à la fois en matière d'obligation d'information des usagers (« bunkerisation croissante, rupture du lien physique) et de respect des droits fondamentaux à travers les textes légaux de droit interne et *a fortiori* internationaux.

En matière de droit social, **la technicité** constitue un paramètre clivant en matière d'accès au droit en fonction de sa capacité à l'appréhender et à la maîtriser. Ainsi, au-delà des pratiques discriminatoires relatives à une application distincte des conditions d'accès à certaines prestations, sur le plan procédural, elle **concourt à un traitement particulièrement discriminant au regard de l'origine sociale** des usagers, qui frappe d'abord les plus fragiles.

Accès au droit effectif également rendu compliqué par le contexte économique en berne et, *de facto*, par les expédients mis en œuvre parfois de manière irrationnelle (lutte contre la fraude) pour honorer l'objectif fixé de réduction des déficits publics. Ainsi, si la fin visée peut s'avérer justifiée et légitime, sa réalisation ne peut non plus s'opérer à n'importe quel prix, notamment par la déstabilisation et au détriment des plus vulnérables – que les freins à l'accès à l'aide juridictionnelle contribuent à précariser sur le plan judiciaire.

La répartition selon le sexe et l'âge est la suivante :

	Hommes	Femmes
	%	%
Moins de 25 ans	5,1	3,8
entre 26 et 45 ans	12,8	11,5
entre 46 et 60 ans	25,6	42,3
entre 61 et 70 ans	46,2	30,8
Plus de 70 ans	10,3	11,6
TOTAL 1	100,0	100,0
% / TOTAL 2	45,9	54,1
TOTAL 2	80	

Ces statistiques sociologiques reflètent les 4 constats tirés de l'analyse statistique de l'action menée au sein des permanences assurées dans les locaux du CATRED :

- ▶ **la période transitoire menant de l'activité professionnelle** (et ses conséquences : accident du travail, invalidité, handicap) **au régime de retraite** *via* le cumul emploi-retraite, la liquidation de retraite au titre de l'inaptitude, l'accès aux minima sociaux (post-Réforme des Retraites allongeant la durée de cotisation) ;
- ▶ **la dégradation socio-économique des conditions de travail accompagnée de la question de la pénibilité et son impact sur la santé** (accidents du travail, maladies professionnelles, reconnaissances d'handicap, RQTH);

- ▶ **la défense de la cohésion sociale (familiale) à travers la promotion de l'égal accès aux droits sociaux** (prestations familiales, allocations liées au handicap, accès aux soins des étrangers communautaires, RSA communautaires) ;
- ▶ **une précarisation croissante des familles (monoparentales notamment)**

Après trois années consécutives où **le public féminin était minoritaire**, il redevient majoritaire en cette année 2020 (**54,1%** en 2020 contre **42,3%** en 2019, **42,3%** en 2018, **39,5%** en 2017, **54,6%** en 2016, **49,6%** en 2015, **51,9%** en 2014, **38,8%** en 2013, **29,6%** en 2012, **36,4%** en 2011 et **37,9%** en 2010), notamment du fait de la propension des **problématiques liées au vieillissement, notamment des populations d'origine immigrée**, et des conséquences de la Réforme des Retraites de 2010 entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2011 (invalidité – pension de retraite – pension de réversion – minima vieillesse) et prolongée par les conséquences de la Réforme 2013 qui se matérialisent de manière exponentielle année après année en fonction de la graduation des âges de liquidation.

Globalement, durant ce premier semestre 2020, **100% des dossiers traités ont eu trait à « l'accès aux droits en matière de Protection Sociale »** :

- ▶ **34** dossiers concernent l'accès aux prestations vieillesse (liquidation de retraite CNAV, RSI et Fonction Publique + complémentaire, ASPA, retraite pour inaptitude, allocation veuvage, pension de réversion, Aide Sociale Facultative) ;
- ▶ **18** dossiers concernent l'accès à l'AAH et aux prestations attribuées par la MDPH (taux d'incapacité, prestation de compensation, accès aux ressortissants communautaires, RQTH, Carte « station debout pénible ») ;
- ▶ **12** dossiers concernent les litiges AT/MP et maladie (reconnaissance, conditions de versement des IJ, cumul IJ maladie-ASS, ALD) ;
- ▶ **5** dossiers concernent l'accès aux prestations familiales et locatives (AF, ARS, ASF, AEEH, APL) ;
- ▶ **4** dossiers concernent l'accès à une Couverture Santé (Affiliation, AME, CMU/ACS et C2S) ;
- ▶ **3** dossiers concernent l'accès à l'invalidité (Pension d'Invalidité et Carte d'Invalidité) ;
- ▶ **3** dossiers concernent l'accès au RSA (conditions de ressources, conditions de séjour) ;
- ▶ **1** autre dossier : soins dentaires.

Il convient de souligner que nombre d'usagers font régulièrement état d'un litige principal (retenu dans ce décompte) et de plusieurs difficultés périphériques d'une nature différente (cela pouvant aller jusqu'à 3 problématiques distinctes cumulées), la permanence d'accueil du PAD 18 constituant pour certains l'occasion d'un « exposé » indistinct de l'ensemble de leurs problèmes, quand bien même ils ne relèveraient pas de la compétence du CATRED.

Le champ d'intervention du CATRED est donc extrêmement **diversifié et technique**. **Sa plus-value inédite en matière d'expertise et de méthode de résolution des questions de Protection Sociale**, dont l'approche souvent intimement liée à la législation du droit au séjour et aux textes internationaux s'avère trop confidentielle au sein des dispositifs de Droit Commun, est donc incontestable.

Ensuite, **100% des dossiers (100% en 2019, 100% en 2018, 100% en 2017, 100% en 2016, 27,3% au en 2015, 100% en 2014, 71,8% en 2013, 50% en 2012, 67,1% en 2011, 57,4% en 2010 et 61,7% en 2009) ont nécessité un suivi intra-PAD et non plus post-PAD**, c'est-à-dire en dehors des permanences attitrées au sein du PAD 18 puisque le CATRED a acté son impossibilité matérielle et financière de garantir un suivi hors-PAD dans les conditions contractuelles fixées (c'est-à-dire en toute gratuité), mais bien en interne (par répétition du rendez-vous). En effet, au-delà des informations juridiques immédiates prodiguées et/ou des réorientations appropriées, le CATRED a donc, dans près d'un cas sur trois, soit engagé/accompagné une procédure amiable (CRA, CDal, CRRMP) potentiellement contentieuse ou directement une procédure

contentieuse (devant le Pôle Social du Tribunal Judiciaire, la CA,...).

Cette année 2020 a été marquée par le contexte de pandémie COVID 19 qui a engendré des changements de modalités d'intervention du CATRED, contraint de passer à des permanences en distanciel entre le 19 mars 2020 et le 04 juin 2020 inclus au lieu des permanences hebdomadaires en présentiel.

Le CATRED a poursuivi son action d'accès au droit mais a dû s'adapter à des situations complexes qu'un seul échange téléphonique ne permettait pas de résoudre et nécessitant parfois des actions en lieu et place des personnes ayant pris rendez-vous, qui se trouvaient pour certaines soudainement démunies de toute source de revenus et dans l'impossibilité matériel de faire des démarches dématérialisées.

Ainsi, l'intervenante a eu à connaître de la situation d'une femme handicapée (fauteuil roulant), reconnue handicapée à 80%, de nationalité française, n'ayant aucun ordinateur à domicile, qui s'est trouvée soudainement sans ressource et notamment plus en mesure d'acquitter son loyer.

Début mars 2020, cette dernière s'est vue suspendre ses droits à l'AAH et à la majoration pour la vie autonome (MVA) – qui constituaient ses seules ressources – au motif qu'ayant eu 62 ans en janvier 2020, cette personne pouvait alors prétendre à une retraite au titre de l'incapacité au travail.

Reste que si cette dame avait bien adressé sa demande de retraite à la CNAV trois mois auparavant, ladite Caisse ne lui avait pas adressé d'accusé de réception de son dossier et la CAF de Paris lui demandait de produire un récépissé de dépôt de sa demande de liquidation de retraite pour maintenir ses droits ouverts.

Diverses démarches ont été faites par le CATRED : tentatives – non fructueuses – d'avoir la CAF de Paris au téléphone ; conversations téléphoniques avec la Caisse de retraite à Nantes (région d'origine de la personne) qui a permis d'avoir des informations qui manquaient (bien que la personne concernée ne soit pas présente et la personne de la Caisse ayant été conciliante compte tenu de la période particulière) ; courriel à la CNAV afin d'obtenir au plus vite une preuve de dépôt de la demande de liquidation de retraite, obligation d'ouvrir un compte en ligne pour la personne sur le site de la CAF pour déposer à terme la preuve de dépôt de la retraite permettant à l'intéressée de recouvrer ses droits , etc.

En dehors de ce type de situations, les conversations téléphoniques, parfois longues et dépassant les 30 mn accordées à chaque rendez-vous (les personnes n'étant pas toujours en mesure d'explicitier chronologiquement et intelligiblement leur(s) problème(s) et les pièces – permettant de comprendre plus rapidement la situation – faisant défaut faute de rendez-vous en présentiel) ont donné lieu à la délivrance d'informations juridiques ou lorsque cela s'est avéré possible et nécessaire à la rédaction de recours gracieux ou contentieux.

Ces recours ont été envoyés aux intéressés par courriel afin qu'ils les adressent à leur tour en LRAR aux organismes ou juridictions ; ils étaient assortis d'un mail récapitulatif : les précautions à prendre (conservation d'une copie du recours signé, envoi en LRAR), les délais et les suites à envisager en l'absence de réponse, etc. Ces recours n'ont évidemment pu être établis que postérieurement au temps de la permanence hebdomadaire.

Par ailleurs, les personnes contactées par téléphone au rendez-vous fixé par l'accueil du PAD 18 en charge de la prise des rendez-vous – appels effectués avec le portable personnel de l'intervenante en numéro caché, n'ont pas toujours répondu à l'appel téléphonique, ce qui a nécessité un nouvel appel. Certaines situations ont aussi donné lieu à un nouveau contact téléphonique dans le temps de la permanence ou non afin d'informer les personnes des suites des démarches entreprises en leur faveur.

Certes, au cours de cette période inhabituelle, il y a eu moins de rendez-vous pris que d'ordinaire, voire parfois aucun, mais le CATRED n'a pas failli et est resté à disposition chaque semaine.

Comme les années passées, plusieurs rendez-vous n'ont pas été honorés par les personnes et l'action du CATRED s'est déclinée sous différentes formes : démarches téléphoniques ou par courriels auprès des organismes, d'avocats, d'huissiers, des demandes de prestations, des demandes d'aide juridictionnelle, des rédactions de recours juridiques rédigés lors des permanences du PAD ou en dehors (personnes réorientées vers le siège du CATRED si elles le souhaitent) lorsque le litige s'avérait complexe.

Beaucoup de dossiers ont eu trait à l'accès aux prestations vieillesse, aux prestations attribuées aux personnes handicapées par la MDPH, aux prestations versées par la CAF.

Et, dans un contexte économique en berne, les organismes ont souhaité récupérer les deniers publics. Ce fut alors le retour des demandes de remboursement de prestations et des pénalités administratives suite à des erreurs commises par les intéressés dans les déclarations de ressources adressées aux caisses ; organismes venant toutefois déduire de cela une fraude des intéressés sans pour autant en démontrer le caractère intentionnel et demandant en outre parfois de rembourser des sommes bien au-delà des prescriptions légales applicables.

Alors que des recours avaient pu être faits mais n'avaient pas donné lieu à une réponse de l'organisme, la récurrence des mêmes demandes de remboursement liée à la dématérialisation a parfois engendré un début de remboursement par les personnes de la créance réclamée – ou une volonté énoncée d'y procéder – ces dernières se sentant totalement assaillies (et les organismes contactés par ces personnes par téléphone les y incitant parfois). Ceci a donc pu entraver ou mettre à mal les recours qui leur échouaient ou qui avaient pourtant été formés et a conduit à fragiliser psychologiquement certaines personnes déjà précarisées socialement.

III/ Pour conclure.

Le CATRED est définitivement bien ancré au sein du PAD 18 et sa présence apparaît aujourd'hui incontestable, au moins au rythme hebdomadaire qui est le sien actuellement.

Reste que la nature pléthorique des sollicitations dont il fait l'objet et le niveau de prise en charge qu'elles impliquent soulignent les limites du dispositif d'information juridique immédiat que représente le PAD 18, d'autant plus quand la pérennité structurelle de celui-ci semble en grande partie subordonné à son taux de fréquentation – donc à un critère essentiellement quantitatif.

Le nombre de personnes en mesure d'être reçues au sein des permanences actuelles ne pouvant véritablement augmenter (pour des raisons à la fois qualitatives et de contraintes budgétaires internes), les seules issues sont soit une orientation vers d'autres PAD (du 15ème notamment), soit une réorientation directe vers les permanences assurées au sein du CATRED.

Qui plus est, de nombreuses personnes reçues initialement au PAD 18 continuent de mal appréhender les modalités d'intervention de l'intervenante du CATRED – et donc sa disponibilité –, ne dissociant parfois pas le PAD 18 du CATRED lui-même. Cette incompréhension (volontaire ou pas) engendre donc des interpellations massives directement au CATRED, soit par téléphone, soit par courriels. Elle est également alimentée par une fragilité psychologique croissante et une propension excessive à exiger des réponses immédiates.

Du coup, quand certains contactent directement le CATRED pour solliciter un rendez-vous... au sein du PAD 18, d'autres disposent du PAD 18 au mépris de son fonctionnement (prises de rendez-vous non honorées, présentation au PAD sans rendez-vous préalable, dépôt de pièces intempestif). Après plusieurs années de recul, il apparaît que la gratuité offerte par ce dispositif est susceptible d'engendrer, de la part de certains, une déresponsabilisation doublée d'une prétention à exiger une réponse immédiate et satisfaisante de manière inconditionnelle. Un rappel ferme au règlement réfrénant une course sans fin à la réception

dérégulée du tout-venant nous apparaît toujours indispensable pour garantir le bon fonctionnement de cette permanence et encourager une relation plus rationnelle et sereine avec les usagers.

Il convient également de comprendre que le temps dévolu à la préparation et à l'élaboration des recours contentieux ne peut nullement être garanti dans le seul cadre des permanences d'accueil tenues au sein du PAD 18. Il nécessite de rassembler les pièces nécessaires, d'effectuer de nombreuses recherches et démarches au sein même des locaux du CATRED, dont le coût financier n'est pas pris en charge. Il implique également un échange accru avec les intéressés (entretiens téléphoniques, photocopies de pièces justificatives, envoi de courriers aux intéressés).

Ce temps de travail engendre donc une relocalisation de notre activité externalisée, sans que cet apport surnuméraire ne s'accompagne de quelque compensation structurelle. Raison pour laquelle le CATRED a circonscrit son accompagnement juridique en interne en apportant de manière exhaustive au bénéfice des usagers l'ensemble des outils techniques et procéduraux nécessaires pour mener à bien la défense de leurs droits – laissant le cas échéant, en cas de besoins supplémentaires, à leur libre volonté et initiative de solliciter le CATRED en son sein.

A la faveur de l'ensemble de ces modalités exhaustives, Le CATRED participe donc pleinement et massivement au dispositif de Droit Commun qu'est le PAD 18 ; qui plus est, **il le prolonge en mobilisant les outils d'un accès au droit et à la justice effectif au-delà même du PAD 18**. Cette plus-value apportée par le CATRED constitue donc un apport incontestable et essentiel aux administrés parisiens, franciliens – voire au-delà – et, en tant qu'organisme dérogatoire et parapublique, œuvre pleinement au bénéfice de ce dispositif de Droit Commun territorial, régional et national.

**Bilan Définitif de l'activité menée par le CATRED
dans le cadre du Point d'Accès au Droit du 15^{ème} arrondissement de Paris
entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020.**

I/ Préambule.

Le CATRED intervient au sein du Point d'Accès au Droit du 15^{ème} arrondissement depuis 13 ans et demi (juillet 2007) au rythme d'une permanence mensuelle d'une demi-journée (le dernier jeudi du mois, de 09h30 à 12h30).

Pour rappel, durant l'exercice 2019 (9 permanences assurées), le CATRED avait reçu 42 personnes sur 51 prévues, soit un taux de présence de 4,7 personnes par permanence. Les 42 personnes accueillies représentaient 35 dossiers distincts incombant à 35 personnes particulières.

A compter de la fin de l'exercice 2008, eu égard à une augmentation exponentielle des sollicitations et un temps de réception global excédant régulièrement les 3 heures prévues contractuellement, le CATRED a sollicité le doublement de son rythme d'intervention. Cependant, 12 ans plus tard, aucune suite favorable n'a été réservée à cette requête.

Aucune véritable concertation n'a été engagée sur cette question. Seules des considérations budgétaires et, plus récemment, l'indisponibilité de bureau vacant semblent expliquer un tel *statu quo*, alors même que l'effectivité de l'action menée par le CATRED au sein du PAD 15 et en son bénéfice y inviterait raisonnablement.

Compte tenu de l'absence de renforcement de sa présence au sein du PAD 15, le CATRED avait souhaité, à partir du 1^{er} janvier 2010, que les permanences n'excèdent plus cinq rendez-vous (sauf après l'aval du CATRED), en raison :

- 1) **de la prise en charge post-PAD 15 effective** insuffisamment prise en compte structurellement et financièrement ;
- 2) et, dans le même temps, **de l'ampleur des orientations parallèles directes de l'accueil du PAD 15 vers les permanences assurées au sein des locaux du CATRED** (orientations qui, à elles seules, justifiaient le doublement de notre intervention).

En effet, faute d'accroissement de l'offre d'interventions supplémentaires, force est de constater que les réorientations directes de l'accueil du PAD 15 vers le siège du CATRED (téléphoniques et par courriels) ont encore été importantes au cours de l'exercice 2020 (47 contre 45 au cours de l'exercice 2019).

En effet, d'un point de vue organisationnel, il convient de rappeler que la gestion des plannings est directement assurée par l'accueil du Point d'Accès au Droit du 15^{ème}, à la lumière des considérations précitées et en liaison avec les intervenants du CATRED en cas de demandes surnuméraires ou d'urgences – renvoyées, *de facto*, auprès du CATRED.

Cependant, il apparaît qu'à défaut de proposer une augmentation du nombre de demi-journées d'interventions, une optimisation quantitative du nombre de rendez-vous par permanence a été ordonnée par le CDAD 75 (6 rendez-vous imposés) depuis le second semestre 2013. Or, dans un contexte d'aggravation de la précarité sanitaire, sociale, économique et juridique des usagers du CATRED, l'exigence pédagogique et qualitative que se fixe notre organisme peine à s'accorder avec la logique quantitative prédominante constatée au détour de la gestion organisationnelle des permanences. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le CATRED a donc été contraint de redessiner les contours de ses modalités d'accompagnement, notamment en termes de suivi.

Toujours plus de gestion statistique du flux ne va pas nécessairement de pair avec un plus large et meilleur accès au droit en faveur des usagers. Qui plus est, dans ce contexte, l'efficacité de notre action est également directement liée à l'engagement de ces derniers qui, trop souvent enfoncés dans l'immédiateté, majoritairement incapables de se projeter dans une temporalité appropriée à la gestion de leurs difficultés administratives et juridiques, ont une approche erratique de leurs dossiers.

Le tout-gratuit offert par ce dispositif d'accès au droit tend à renforcer cette attitude. Pour certains, la gratuité semble les exonérer de toute ponctualité, voire du respect d'un fonctionnement interne qui mériterait d'être rappelé avec plus de fermeté. *A contrario*, elle accroît le niveau de leurs attentes.

Ainsi, une évaluation quantitative et qualitative affinée du service rendu par le CATRED au sein du PAD 15 et à l'endroit des résidents du 15^{ème} arrondissement notamment devrait permettre de repenser à la fois une mobilisation plus avisée et utile des compétences du CATRED au sein de ce PAD ainsi que la proportionnalité des financements accordés au CATRED.

Partant, les éléments statistiques déclinés ci-dessous visent, comme chaque année, à éclairer les constats et analyses soulevés ci-dessus, dans une volonté d'affirmer que l'évolution des besoins en matière d'accès au droit doit conduire ce dispositif à l'évolution dynamique de son approche structurelle systémique qui doit accompagner de manière plus appropriée les organismes invoquant le plus de réactivité et d'outils juridiques face à l'inflation législative qui freine voire complique un accès au droit et à la justice effectif.

Prospective qui conduit une nouvelle fois le CATRED a estimé que le doublement régulier de son intervention au sein du PAD 15 serait pleinement justifié, compte tenu à la fois des objectifs quantitatifs et qualitatifs réalisés en matière d'accès au droit effectif et de la mobilisation dont le CATRED avait su faire preuve, par exemple, au cours du 4^{ème} trimestre 2013, en répondant présent à une demande exceptionnelle d'interventions supplémentaires ; réactivité réitérée au cours du 4^{ème} trimestre 2015, puis du 4^{ème} trimestre 2016 (4 permanences supplémentaires), puis du 4^{ème} trimestre 2017 (3) en liaison directe avec la coordination du PAD 15. Ce qui n'a plus été réitéré depuis août 2018 (départ de la coordinatrice).

Bien sûr, l'année 2020 a été marquée par la survenance de la crise sanitaire liée à la Covid-19, qui a temporairement modifié nos modalités d'intervention entre mars et mai 2020 (3 permanences assurées en distanciel) sans pour autant impacter l'affluence de notre permanence, puisque le nombre d'interventions s'est même accru comparativement à l'année 2019.

II/ Bilan statistique de l'action menée au sein du PAD 15 du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Au cours des 11 permanences assurées au cours de l'exercice 2020 (**dont 3 en distanciel compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19**), le CATRED a reçu un total de **46 personnes** (46 équivalent-visites) sur les 59 inscrites et/ou présentées à l'accueil (contre **42 personnes** – 57 équivalent-visites – sur les 51 inscrites et/ou présentées à l'accueil au cours de l'exercice 2019, au terme de 9 permanences). Soit un taux de présence de **4,2 personnes par permanence** (contre 4,7 au cours de l'exercice 2019).

Les 46 personnes accueillies représentent en réalité **35 dossiers distincts** incombant à 35 personnes.

A ces 46 personnes accueillies et suivies, il convient également d'ajouter **7 orientations téléphoniques et/ou physiques directes** du PAD 15 vers les permanences assurées au sein des locaux du CATRED, à Paris 11^{ème}, ainsi que **40 sollicitations dématérialisées (internet)** : ce qui représenterait **l'équivalent de 8 permanences supplémentaires (de 6 RDV)** au cours de l'exercice 2020.

30 dossiers ont été ouverts en 2020 ; 1 remonte à 2019 ; 1 remonte à 2018 ; 3 remontent à 2016.

Parmi ces 35 personnes :

- ▶ 27 sont de nationalité française,
- ▶ 3 sont de nationalité marocaine ;
- ▶ les 5 autres sont de nationalité : américaine, géorgienne, portugaise, sénégalaise et Algérienne.

Parmi les 35 personnes différentes reçues, **85,7% résident à Paris (30)** ; **1** réside dans le 94, **1** réside dans le 95, **2** résident dans le 91 et **1** réside dans l'Oise (60).

Par-delà l'origine nationale diverse de nos usagers (**dont 70% des étrangers sont des primo-arrivants, primo-accédants ou immigrés âgés**), il est particulièrement significatif de constater que **77,1% des personnes suivies** sont des ressortissants français (57,1% en 2019, 65,1 % en 2018 et 58,8% en 2017). Ce qui démontre bien que, actuellement, l'accès au droit est rendu de plus en plus difficile, quelle que soit son origine, du fait :

- ▶ d'un lacs de réglementations et de dispositions juridiques de plus en plus complexe ;
- ▶ des carences, voire de l'obstruction volontaire, de plusieurs administrations publiques ou de droit privé à mission de service public, à la fois en matière d'obligation d'information des usagers et de respect des droits fondamentaux à travers la violation des textes légaux de droit interne et *a fortiori* internationaux.

En matière de droit social, **l'extrême consanguinité entre la situation factuelle et des dispositions législatives en constante évolution, alliée à une complexité procédurale renforcée par les obstructions au droit d'information**, constitue un paramètre clivant en matière d'accès au droit en fonction de sa capacité à appréhender et à maîtriser tous les codes, les procédures et les réglementations appropriées. Ainsi, au-delà des pratiques discriminatoires relatives à une application distincte des conditions d'accès à certaines prestations, sur le plan procédural, elle **concourt à un traitement particulièrement discriminant au regard de l'origine sociale** des usagers, qui frappe d'abord les plus fragiles, ainsi que les moins « outillés » pour faire valoir leurs droits (ignorance des procédures en vigueur, des délais légaux...)

Accès au droit effectif également rendu compliqué par le contexte économique en berne et, *de facto*, par les expédients mis en œuvre parfois de manière irrationnelle (lutte contre la fraude) pour honorer l'objectif fixé de réduction des déficits publics. Ainsi, si la fin visée peut s'avérer justifiée et légitime, sa réalisation ne peut non plus s'opérer à n'importe quel prix, notamment par la déstabilisation et au détriment des plus vulnérables – que les freins fréquents à l'accès à l'aide juridictionnelle contribuent à précariser sur le plan judiciaire.

La répartition selon le sexe et l'âge est la suivante :

	Hommes	Femmes
	%	%
Moins de 25 ans	8,3	5,0
entre 26 et 45 ans	8,3	40,0
entre 46 et 60 ans	41,7	30,0
entre 61 et 70 ans	25,0	25,0
Plus de 70 ans	16,7	10,0
TOTAL 1	100,0	100,0
% / TOTAL 2	47,5	52,5
TOTAL 2	35	

Après un exercice 2015 où les hommes étaient devenus minoritaires parmi les demandeurs avant une légère

inversion en 2016, 2018 confirmait le retour très majoritaire des femmes depuis 2017, avant un renversement au 1^{er} semestre 2019, puis une nouvelle inversion en 2020 (hommes : 47,5% en 2020 contre 54,2% en 2019, 37,5% en 2018, 38,8% en 2017, 42,9% en 2016, 47,7% en 2015, 49,1% en 2014, 44,9% en 2013, 48,3% en 2012, 54,3% en 2011, 38,6% en 2010 et 51% en 2009 ; femmes : 52,5% en 2020 contre 45,8% en 2019, 62,5% en 2018, 61,2% en 2017, 57,1% en 2016, 52,3% en 2015, 50,9% en 2014, 55,1% en 2013, 51,9% en 2012, 45,6% en 2011, 61,4% en 2010 et 49% en 2009).

Cette répartition statistique fait écho à 4 problématiques sociétales concomitantes :

- ▶ **la période transitoire menant de l'activité professionnelle** (et ses conséquences : accident du travail, invalidité, handicap) **au régime de retraite** *via* le cumul emploi-retraite, la liquidation de retraite au titre de l'inaptitude, l'accès aux *minima* sociaux et ce postérieurement à la mise en œuvre, depuis le 1^{er} juillet 2011, de la Réforme des Retraites du 09 novembre 2010 (et les modifications à l'œuvre de façon accrue compte tenu de la progressivité de l'âge légal de liquidation) ;
- ▶ **la dégradation socio-économique des conditions de travail accompagnée de la question de la pénibilité et son impact sur la santé** (accidents du travail, maladies professionnelles, reconnaissances d'handicap, RQTH) ;
- ▶ **la défense de la cohésion sociale (familiale) à travers la promotion de l'égal accès aux droits sociaux** (prestations familiales, allocations liées au handicap, accès aux soins des étrangers communautaires, RSA communautaires) ;
- ▶ **une précarisation croissante des familles monoparentales.**

Et, dans le même temps, **l'hétérogénéité du public corrobore la diversité des problématiques juridiques traitées** par l'intervenant du CATRED et sa nécessaire réactivité.

Cette pluralité, liée également à un échantillon sociologique plus large, constitue un intérêt déterminant en matière d'accès au droit. Elle renforce notre analyse tendant à démontrer que **l'accès aux dispositifs de droit commun est de plus en plus entravé, quels que soient l'origine et – de manière plus relative et disparate – l'ancrage social des demandeurs, en raison notamment de la complexité du corpus juridique encadrant les politiques sociales.**

Toutefois, comme il est relevé de manière dans les comptes-rendus d'action élaborés depuis 2012, les écarts des situations sociales rencontrées posent toujours question quant à la légitimité de certains rendez-vous. En effet, aujourd'hui, des personnes en situation d'extrême dénuement côtoient des requérants que l'on peut qualifier d'« aisés ». Il nous semble que si l'accès au droit doit bien évidemment être le même pour tous, il demeure que la gratuité offerte par le PAD 15 devrait bénéficier d'abord – et plus largement pour garantir l'effectivité de l'accès au droit – aux publics les plus démunis, d'aucuns pouvant davantage solliciter directement le ministère d'avocat.

Globalement, au cours de l'exercice 2020, **100% des dossiers traités ont eu trait à « l'accès aux droits en matière de Protection Sociale »** :

- ▶ **13** dossiers concernent l'accès aux prestations handicap et/ou invalidité (refus AAH, cumul RSA-AAH, octroi d'une PI, refus d'ASI, PCH, rejet d'attribution d'une CI) ;
- ▶ **10** dossiers concernent l'accès à la retraite et au minimum vieillesse (Liquidation de retraite de base et complémentaire du régime général au titre de l'inaptitude ou dans le cadre d'une rupture du contrat de travail, Liquidation de retraite de la Fonction Publique, suspension de l'ASPA, pension de réversion, retraite anticipée amiante, cumul emploi-retraite) ;

- ▶ **4** dossiers concernent des litiges liés au RSA (cumul RSA/ASPA, indus, pénalités administratives) ;
- ▶ **5** dossiers concernent des litiges relatifs aux Risques Professionnels (AT/MP, consolidation, ATI Fonction Publique, Protocole de soins post-consolidation) ;
- ▶ **1** dossier concerne l'accès à une couverture santé (CMU/AME) ;
- ▶ **1** dossier concerne l'accès aux droits invalidité (PI, ASI, CI) ;
- ▶ **1** dossier concerne l'accès à l'APL.

Il convient de noter que l'entrée thématique unique des entretiens se télescope de plus en plus avec d'autres thématiques périphériques. Si bien que les sollicitations s'avèrent rarement univoques mais cumulatives (AAH-PI,CMI, AAH-RSA, ASPA-RSA, AT-Taux d'IPP, Liquidation de retraite – cumul emploi-retraite, AME-C2S).

Le champ d'intervention du CATRED est donc particulièrement étendu. Sa plus-value en matière de législation sociale, de Droit de la Protection Sociale des Etrangers et de Droit au Séjour – qui s'avère trop confidentielle au sein des dispositifs de droit commun – est donc incontestable.

Ensuite, **82,9% des dossiers** (contre **100%** en 2019, **100%** en 2018, **100%** en 2017, **100%** en 2016, **27,3%** en 2015, **100%** en 2014, **71,8%** en 2013, **50%** en 2012, **67,1%** en 2011, **57,4%** en 2010 et **61,7%** en 2009) **ont nécessité un suivi intra-PAD**, c'est-à-dire en dehors des permanences attirées au sein du PAD 15 puisque le CATRED a acté son impossibilité matérielle et financière de garantir un suivi hors-PAD dans les conditions contractuelles fixées (c'est-à-dire en toute gratuité), mais bien en interne (par réitération du rendez-vous), **voire post-PAD**. En effet, au-delà des informations juridiques immédiates prodiguées et/ou des réorientations appropriées, le CATRED a donc, dans plus de 8 cas sur 10, soit engagé, soit accompagné une procédure amiable (Conseil Départemental, RAPO MDPH, CRA CAF, CRA CNAV, CRA CRAMIF) potentiellement contentieuse ou directement 1 procédure contentieuse (devant le Pôle Social ou le Pôle Technique du Tribunal Judiciaire, le TA, la CAA ou la CNITAAT).

Sans compter qu'au-delà des usagers du CATRED au sein du PAD 15, **le CATRED a traité, hors-PAD 15, 47 sollicitations distinctes d'usagers** directement orientées par le PAD 15 vers les locaux du CATRED pour être traitées: ce qui n'est pas autre chose que de la prise en charge post-PAD 15, puisque équivalent à 8 permanences (de 6 RDV) au sein du PAD 15.

Reste que ce qui fait la spécificité d'une partie des usagers du CATRED au sein du PAD 15, c'est qu'ils font preuve d'une **autonomie plus importante que dans d'autres PAD** et sont prêts à engager les premières démarches. Il n'en demeure pas moins que les obstacles qui pourront s'élever devant eux nécessiteront, à un moment-clé de la procédure, une approche plus technique que le CATRED relaiera en temps utile.

III/ Pour conclure.

En dépit de la survenance de la crise sanitaire, qui a globalement paralysé nombre de structures-partenaires intervenantes, les éléments statistiques de l'exercice 2020 propres à l'action menée par le CATRED confirment et amplifient les diagnostics établis depuis fin 2008, notamment le lien étroit entre la nature des problématiques abordées et la nécessaire prise en charge post-PAD 15, ainsi que l'opportunité quantitative et qualitative de favoriser un doublement de l'intervention du CATRED au sein du PAD 15.

Reste que la nature technique et juridique pléthorique des sollicitations dont il fait l'objet et le niveau de prise en charge qu'elles impliquent soulignent les limites du dispositif d'information juridique immédiat que représente le PAD 15, qui, dans le cas du CATRED, est une plateforme informative, doublée, dans 8 cas sur 10, d'un canal d'**accès à la justice**.

A ce titre, l'empreinte de plus en plus présente et pressante de la dématérialisation comme outil

d'accès au droit nous apparaît plus qu'illusoire au regard de l'ampleur de l'errance de nombre de nos usagers et des moyens concrets qu'il faut mobiliser dans une dynamique d'accompagnement de proximité. Cette dématérialisation double la résolution des difficultés administratives et juridiques *in concreto* d'une fragilisation psychologique de plus en plus inquiétante. En ce sens, la crise du Covid-19 a joué le rôle d'un cheval de Troie pour ancrer les processus de dématérialisation et acter la rupture de tout lien entre les organismes à mission de service et publics et leurs usagers.

En interne, le nombre de personnes en mesure d'être reçues au sein des permanences actuelles ne pouvant véritablement augmenter compte tenu des freins exprimés en préambule, les seules issues sont soit une orientation vers d'autres PAD, soit une réorientation directe vers les permanences assurées au sein du CATRED (depuis le 1^{er} janvier 2018, l'équivalent de 7/8 permanences supplémentaires annuelles).

Qui plus est, de nombreuses personnes reçues initialement au PAD 15 continuent de mal appréhender les modalités d'intervention de l'intervenant du CATRED – et donc sa disponibilité –, ne dissociant parfois pas le PAD 15 du CATRED lui-même. Cette incompréhension (volontaire ou pas) engendre donc des interpellations massives directement au CATRED, soit par téléphone, soit par courriels. Elle est également alimentée par une fragilité psychologique croissante et une propension excessive à exiger des réponses immédiates.

Du coup, quand certains contactent directement le CATRED pour solliciter un rendez-vous... au sein du PAD 15, d'autres disposent du PAD 15 au mépris de son fonctionnement (prises de rendez-vous non honorées, présentation au PAD 15 sans rendez-vous préalable, dépôt de pièces intempestif). Après plusieurs années de recul, il apparaît que la gratuité offerte par ce dispositif est susceptible d'engendrer, de la part de certains, une déresponsabilisation doublée d'une prétention à exiger une réponse immédiate et satisfaisante de manière inconditionnelle. Certes, l'émergence de la crise sanitaire aura matériellement interrompu, de manière conjoncturelle au moins, ce flux parfois intempestif.

Partant, en 2015, après huit années de recul, les instances du CATRED avaient entamé une réflexion portant sur le degré de prise en charge hors-PAD 15 actuellement assumé par l'intervenant. D'ores et déjà, il est unanimement constaté que la mise en œuvre de l'accompagnement réalisé jusqu'à ce jour excède largement les termes de la mission d'information juridique décrite dans le cadre de nos Conventions de Financement et de Partenariat. Compte tenu de l'ampleur prise par cet accompagnement et de ses conséquences sur la marche globale de notre activité, une requalification et une délimitation de nos modalités d'intervention strictement conformes aux termes de nos Conventions ont donc été opérées.

Or, il faut bien comprendre que ce temps dévolu à la préparation et à l'élaboration des recours contentieux ne peut être garanti dans le seul cadre des permanences d'accueil tenues au sein du PAD 15. Il nécessite de rassembler les pièces nécessaires, d'effectuer de nombreuses recherches et démarches au sein même des locaux du CATRED, dont le coût financier n'est pas pris en charge. Il implique également un échange accru avec les intéressés (entretiens téléphoniques, photocopies de pièces justificatives, envoi de courriers aux intéressés). Il engendre donc une relocalisation de notre activité externalisée, sans que cet apport surnuméraire ne s'accompagne de compensation structurelle.

Ce temps de travail engendrait donc une relocalisation de notre activité externalisée, sans que cet apport surnuméraire ne s'accompagnât de quelque compensation structurelle. Raison pour laquelle le CATRED a circonscrit son accompagnement juridique en interne en apportant de manière exhaustive au bénéfice des usagers l'ensemble des outils techniques et procéduraux nécessaires pour mener à bien la défense de leurs droits – laissant le cas échéant, en cas de besoins supplémentaires, à leur libre volonté et initiative de solliciter le CATRED en son sein.

In fine, le CATRED participe pleinement aux objectifs de ce dispositif de Droit Commun qu'est le PAD 15, **jusqu'à le prolonger en mobilisant gratuitement les outils d'un accès au droit et à la justice effectif.**

Cette plus-value apportée par le CATRED constitue donc un apport incontestable et essentiel aux administrés parisiens, franciliens – voire au-delà – et, en tant qu'organisme dérogatoire et parapublique, œuvre pleinement au bénéfice de ce dispositif de Droit Commun territorial, régional et national.

Bilan Définitif du Projet 2020 n°4 du CATRED:**“ Actions de Plaidoyer juridique inter-associatif : Saisines collectives, Lettres ouvertes, Tierces interventions, Newsletter. ”**

Inauguré dès juillet 2010, en écho à l'actualité de la législation sociale et à la nécessité de diffuser les connaissances et les savoir-faire indispensables au traitement de ces questions, ce projet (*via* la Newsletter tout d'abord) s'est progressivement mis en œuvre au cours du second trimestre 2011 pour trouver un rythme de parution plus soutenu en 2012, de croisière en 2013 mais perturbé en 2014 puis en 2015, avant une édition plus régulière en 2016 engendrant dans le même temps un écho significatif *via* la multiplication des abonnements enregistrés sur le site du CATRED. Il s'est doublé d'actions interassociatives multiples, notamment dans le cadre de l'action de plaidoyer développée au sein de l'ODSE (Observatoire du Droit à la Santé des Etrangers). En 2020, compte tenu de modalités d'action s'accommodant plus aisément des contraintes induites par la crise de la Covid-19 (distanciel au profit du présentiel), le CATRED aura maintenu ce projet concomitant aux actions d'accompagnement individualisées, tant en matière de Newsletter que d'actions interassociatives.

1) La Newsletter (trimestrielle).

La Newsletter vise, à la fois, à **coller à l'actualité** du CATRED, c'est-à-dire aux problématiques récurrentes auxquelles il est confronté ainsi qu'aux outils et stratégies mobilisés pour y répondre à l'endroit de ses usagers, à **contextualiser** son action à la mesure des évolutions législatives et réglementaires en matière de Protection Sociale et de Droit au Séjour et à **mobiliser** la participation de nouveaux membres sympathisants. Ainsi, à l'aune du contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, puis à l'épreuve continue de ce contexte :

► la Newsletter N°21 (Mai-Juillet 2020, publiée le 30 juin 2020) a été intégralement dédiée à l'accès aux droits sociaux en temps de Covid-19, explicitant les enjeux et modalités d'intervention mises en œuvre pour garantir la continuité de l'accès aux droits sociaux en faveur des personnes les plus vulnérables et notamment les ressortissants étrangers, dont, pour un grand nombre, **la vulnérabilité multifactorielle a été aggravée et face à laquelle l'action de proximité constitue un bras droit indépassable – en tout cas à l'aune de la course à la dématérialisation effrénée.**

► La Newsletter N° 22 (Décembre 2020-Janvier 2020, publiée le 18 décembre 2020) est revenue sur les difficultés d'accès aux minima sociaux *via* l'exposition d'un cas relevant de la prise en charge et du suivi d'un contentieux relatif à l'ASPA (« *L'ASPA : le long fleuve intranquille de l'accès au droit* ») ;

► La Newsletter N° 22 (Décembre 2020-Janvier 2020, publiée le 18 décembre 2020) a également détaillé et mis en perspective des nouveautés législatives, notamment procédurales, en matière de Risques Professionnels, en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2019 et dont l'application complexe commence à se faire ressentir sur l'instruction des dossiers individualisés afférents.

Par ricochet, l'exposé et l'analyse de ce qui fait le fond de l'action du CATRED à travers ces Newsletters ont également pour objectifs de rendre cette action **plus visible** et, aussi, **permettre une structuration des acteurs-partenaires** qui pourraient faire l'objet des mêmes préoccupations.

Depuis la crise structurelle traversée par le CATRED au cours de l'exercice 2014, l'exigence de continuité dans la parution de sa Newsletter contribue à consolider le lien et à renforcer **la dynamique de mobilisation conjointe des salariés permanents et des membres bénévoles du CATRED**, notamment au cours d'un exercice 2020 où le CATRED a de nouveau souffert de sa fragilité structurelle et vis-à-vis de laquelle l'exercice 2021 s'annonce comme une année à la fois de continuité et de développement de nouvelles ressources bénévoles.

Enfin, la mise en place transitoire d'un « module internet » approprié a permis la mise en ligne directe de cette Newsletter sur le site du CATRED et encouragé la réactivité. **Cette modernisation se poursuivra à l'occasion d'une migration prochaine de notre ancien site vers un nouveau site internet plus attractif et opérationnel.** Ainsi, le rythme de parution trimestrielle de cette Newsletter annoncé étant confirmé malgré les aléas de différentes natures, cela a conduit à **6 abonnements fermes supplémentaires** entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020, **ce qui porte à 228 le nombre d'abonnés fidèles actuels** : preuve que l'intérêt ne se dément pas.

Cette action a donc vocation à être poursuivie, car elle est, à la fois, un outil permettant au CATRED de diffuser ses connaissances et savoir-faire et un outil cristallisant l'intérêt de personnes de tous horizons (*via* les abonnements), ce qui valide l'intérêt suscité par les problématiques traitées par le CATRED.

2) La veille juridique et de l'action inter-associative.

Parallèlement à la parution de sa Newsletter, le CATRED a contribué fortement aux actions de plaidoyer touchant aux droits sociaux et à la santé en faveur des ressortissants étrangers, ainsi qu'aux problématiques de droit à la santé des étrangers, principalement à travers l'ODSE :

- ▶ La mobilisation autour des conséquences et l'application de la Loi sur l'Immigration du 10 Septembre 2018 (Loi n° 2018-778) ;
- ▶ la mobilisation autour de cas individuels (OQTF VIH...) menacés de placement en CRA ou d'expulsion *via* « des actions *twitter* » et de pratiques administratives en matière de couverture et prise en charge de soins dans le cadre de Conventions bilatérales de Sécurité Sociale ;
- ▶ Le suivi des dysfonctionnements préfectoraux et leur analyse synthétique afin de saisir le Ministère de l'Intérieur ;
- ▶ La mobilisation en direction du Ministère de l'Intérieur et de l'OFII concernant la violation de la déontologie médicale ;
- ▶ La mobilisation à propos de la circulaire CNAM CIR – 14/2020 du 4 mai 2020 portant sur la durée du maintien de droit à la PUMA et à la C2S (Couverture Santé Solidaire) et les modifications réglementaires instaurées en période de Covid-19 ;
- ▶ La mobilisation sur le décret N° 2020-1325 du 30 octobre 2020 relatif à l'AME et l'assurance maladie ;
- ▶ L'appui aux plaidoyers sur l'accès aux soins des plus précaires dans le cadre des PASS ;
- ▶ La réflexion sur une intervention volontaire concernant un contentieux engagé à l'encontre de la BISPO (Base d'Information sur les systèmes de Soins dans les Pays d'Origine) ;
- ▶ La mobilisation sur l'accès aux soins dans les Foyers de Travailleurs Migrants ;
- ▶ L'appui aux réflexions sur l'impact des parcours migratoires sur la santé mentale des migrants.

Si le CATRED a bien sûr toute sa place au sein de l'ODSE, son fonctionnement interne (en accompagnement de proximité très étroit avec ses usagers suivant des impératifs judiciaires très stricts) n'est pas toujours en phase avec l'exigence d'immédiateté, voire d'urgence, soulevée par certaines actions de cet Observatoire (par exemple : les délais de réponse et/ou de signature très court – parfois en quelques heures – d'un communiqué de presse).

Aussi, si le CATRED fait preuve de la plus grande réactivité possible à la mesure de ses moyens (humains notamment), il faut bien prendre conscience que l'ensemble des parties prenantes de l'ODSE, souvent entièrement consacrées à la lecture ou à la formulation d'avis, à la transmission à travers les réseaux, n'ont pas à assumer la gestion de milliers d'interpellations individuelles et de centaines de litiges juridiques particulièrement complexes et fastidieux en termes de prise en charge. L'apport collaboratif est donc à la mesure de ces contraintes.

Enfin, notre participation au Groupe d'échanges et de travail dématérialisé «Egalité des Droits» est constitutive d'un même souci de faire entendre la voix de la société civile et d'élaborer des propositions d'intérêt général. Cette action est essentiellement véhiculée par des échanges dématérialisés.

Eu égard à la récente reconnaissance d'intérêt général dont il a été pourvu, le CATRED a acquis une légitimité d'action supplémentaire quel que soit le public considéré, et d'autant plus importante au bénéfice des ressortissants étrangers qu'il soutient, défend et accompagne tout au long de leurs parcours migratoires. A ce titre, cette action de plaidoyer doit être plus que jamais soutenue, financièrement et moralement.

Bilan Définitif du Projet 2020 n°5 du CATRED:
“ Diffusion des pratiques en faveur de l'accès aux droits : mise en œuvre d'un programme de formations.”

A l'aube de l'exercice 2015, le CATRED a souhaité, au regard des constats récurrents depuis quelques années et accrus ces derniers mois, travailler à un prolongement de son accompagnement juridique de proximité en construisant une offre de formations auprès d'acteurs institutionnels et associatifs. L'année 2015 a donc été une année inaugurale en la matière et, compte tenu de l'ensemble des actions « chronophages » réalisées parallèlement – décrites ci-dessus –, ce projet n'en est resté qu'à un stade embryonnaire.

C'est pourquoi, en 2016, le CATRED a poursuivi l'effort engagé en la matière en prospectant au-delà des contacts précités. La première moitié de l'exercice 2016 n'a cependant pas été fructueuse, en dépit de contacts et d'une première réunion de travail avec le Comité Actions Logement situé à Paris 18^{ème} (C.A.L), qui au regard de la typologie des publics accompagnés en matière de logement, a exprimé son souhait de bénéficier de l'expertise du CATRED.

Parallèlement, suite à une demande formulée par la DASES – BAPA, le CATRED avait envisagé d'organiser une journée de formation à l'endroit des personnes âgées – et de tous les acteurs agissant auprès de ce public – d'ici la fin de l'exercice 2016. Réorientée dans son financement (Conférence des Financeurs) depuis mi-exercice 2017, cette journée s'est tenue au cours du mois de décembre 2017. Le programme s'est articulé autour des deux champs thématiques principaux du CATRED, à savoir la « Protection Sociale » et le « Droit au Séjour et à la Nationalité ». Outre la question de l'accès aux droits sociaux en matière de retraite, cette formation visait à tirer les conséquences – ou inconséquences – pratiques issues de l'instauration de la PUMA à l'endroit des publics âgés, ainsi que les évolutions apportées par la Loi N° 2016-274 du 07 Mars 2016 relative au séjour des étrangers âgés en France.

En 2018, eu égard à la cartographie d'actions, la Conférence des Financeurs de Paris a renouvelé son appui à l'organisation d'un nouveau Colloque. Celui-ci s'est tenu le 11 décembre 2018 (« l'Accès aux soins et à la Santé des personnes âgées »). Un nouveau Colloque portant sur l'impact psycho-social de l'accès aux droits s'est tenu le 19 novembre 2019.

Tirant les conséquences positives des prémisses de cette action en 2015, poursuivie en 2016, en 2017, puis en 2018 et en 2019, **le CATRED a de nouveau défendu un projet auprès de la Conférence des Financeurs de Paris au titre de l'exercice 2020. Cependant, celle-ci n'a pas souhaité, cette année, soutenir nos ateliers d'accès aux droits qui visaient notamment à pourvoir les immigrés âgés d'outils pertinents pour s'y retrouver dans le labyrinthe des démarches de liquidation de retraite.** En méconnaissance des motifs de cette absence de soutien financier, on peut penser que la survenance de la crise sanitaire liée au Covid-19 a motivé cette suite défavorable.

Plus généralement, **ce projet N°5 s'accommodait très mal des restrictions organisationnelles liées au Covid-19.** Dès lors, à défaut d'évolution sanitaire favorable au cours de l'année 2020, qui ne dépendait pas de notre organisme, ce projet n'a pu être réalisé tel qu'il avait été conçu, dans un esprit d'accompagnement pédagogique de proximité. Reste qu'à l'horizon 2021, le CATRED aspire toujours à répondre aux sollicitations et/ou appels d'offres susceptibles de mobiliser ses compétences et en se présentant comme une force de propositions en matière de formation auprès d'acteurs multiples (Direction juridique de la Ville de Paris, AP-HP, Inter-Formation, CCAS, CNAF, CRAMIF, CPAM locales, partenaires associatifs...).

*Fait à Paris, le 12 Avril 2021.
Elaboré et rédigé par Pierre ROGEL,
Responsable du Développement.*